

Bulletin du Conseil communal

N° 14



Lausanne

Séance du 26 mars 2013 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 26 mars 2013

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	692
Liaison Vigie-Gonin dans le cadre du réseau-t. Constructions coordonnées du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine. Conventions d'échanges fonciers	
Préavis N° 2012/31 du 28 juin 2012.....	692
Rapport.....	709
Discussion	711
Pétition de Guillaume Morand et consorts (1482 sign.) : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! »	
Rapport.....	718
Discussion	719
Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Un Sud-Ouest trop perméable aux TIM »	
Développement photocopié.....	720
Discussion	720
Interpellation de M^{me} Magali Zuercher faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L	
Développement photocopié.....	721
Réponse photocopiée de la Municipalité	723
Discussion	727
Interpellation de M. Philipp Stauber : « Effectifs à bout de leurs forces, nombre d'interventions en forte augmentation, quel est le bilan de recrutement de la police lausannoise au 30 juin 2012 ? »	
Développement photocopié.....	735
Réponse photocopiée de la Municipalité	736
Discussion	738
Interpellation de M. Pierre Oberson : « Travaillez ou vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le Canton de Vaud ? »	
Développement photocopié.....	739
Réponse photocopiée de la Municipalité	740
Discussion	743
Interpellation de M. Vincent Rossi : « Problèmes de logement : quelle part revient aux lits froids ? »	
Développement photocopié.....	744
Réponse photocopiée de la Municipalité	745
Discussion	747

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Christelle Allaz, Christiane Blanc, Matthieu Carrel, Xavier de Haller, Thérèse de Meuron, Sarah Frund, Christiane Jaquet-Berger, Françoise Longchamp, Gilles Meystre, Sophie Michaud Gigon, Fabrice Moscheni, Johan Pain, Claude Alain Voiblet.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Muriel Chenaux Mesnier, Isabelle Paccaud, Solange Peters, Florian Ruf, Diane Wild.

Membres présents 82

Membres absents excusés 13

Membres absents non excusés 5

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Liaison Vigie-Gonin dans le cadre du réseau-t

Constructions coordonnées du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine

Conventions d'échanges fonciers

Préavis N° 2012/31 du 28 juin 2012

Culture et logement, Travaux

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande à votre Conseil d'approuver ses intentions dans le cadre du projet de construction de la Maison du Livre et du Patrimoine (MLP), lequel est interdépendant du projet de pont routier à construire entre la Vigie et l'avenue Jules Gonin, à hauteur du Palais de justice de Montbenon.

En 2010, la direction de projet des Axes Forts a approuvé la réalisation et le financement de cette liaison routière pour faire face aux reports de trafic induits au sud du Pont Chauderon.

Dans ce cadre, la Municipalité a souhaité coordonner la construction du pont Vigie-Gonin à la réalisation de la MLP pour renforcer le pôle culturel du quartier du Flon, privilégiant une implantation sur l'axe dessiné par la rue des Côtes-de-Montbenon, dont les usages privés et publics vont être requalifiés, au profit de l'ensemble de ce quartier. De plus, la construction d'un bâtiment sous le pont permet d'optimiser les espaces bâtis et veut éviter de créer une zone de dépôt et d'insécurité sous l'ouvrage nécessaire à la réalisation du nouveau tronçon routier.

Située dans l'hyper centre, à proximité des transports publics (place de l'Europe, Vigie, Chauderon), dans une zone fortement piétonnière et le long d'une rue promise à requalification générale, la MLP est un projet fort qui complète le dispositif culturel de Lausanne en créant un lieu de proximité pensé pour l'ensemble de la population, d'accès gratuit et convivial.

La construction du pont Vigie-Gonin et celle de la MLP qui s'implantera sous son tablier, font l'objet d'une procédure d'approbation des plans coordonnée avec le projet des Axes Forts, selon la Loi sur les Chemins de Fers et sous l'égide de l'Office Fédéral des Transports (OFT). Le dossier a été transmis le 21 mars 2012 à l'OFT.

Afin de permettre la construction coordonnée du pont et de la MLP, la Municipalité demande à votre Conseil l'autorisation d'acquérir les parcelles nécessaires aux conditions fixées dans les deux conventions relatives aux aspects fonciers pour la réalisation de la

liaison Vigie-Gonin dans le cadre de la réalisation du tramway Renens-Lausanne mentionnées au chapitre 7.1. Elle entend ensuite octroyer au maître d'ouvrage, la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL), les surfaces nécessaires à la réalisation de la MLP par l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie soumis à votre Conseil.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Historique

La construction de la Maison du Livre et du Patrimoine (MLP) a fait l'objet de décisions rapides dont les principales étapes sont rappelées ci-dessous.

L'idée de réaliser une nouvelle liaison routière entre la rue de la Vigie et l'avenue Jules Gonin a été proposée en 2010 par la Municipalité, dans le cadre du projet des Axes Forts de Transports Publics Urbains (AFTPU) qui impose la fermeture au trafic individuel motorisé de l'axe routier Chauderon-St-François et de l'accès par la rue de Genève à la Place de l'Europe.

Fin 2010, la direction de projet des Axes Forts a approuvé la réalisation et le financement de cette liaison routière, jugeant qu'elle apporte une amélioration sensible à la gestion des reports de trafic induits par le projet des Axes Forts au sud du Pont Chauderon. Des avant-projets, réalisés en interne par les services techniques de la Ville, ont permis de valider le tracé du viaduc ainsi que son intégration urbaine par la construction d'un « bâtiment-pont ».

Comme les projets du pont et du bâtiment sont indissociables d'un point de vue structurel et qu'ils doivent être construits simultanément, l'autorisation de construire est délivrée par l'Office Fédéral des Transports (OFT). Afin de respecter le calendrier du projet des Axes Forts, le projet de bâtiment se devait d'être développé en 2011 pour pouvoir être intégré au dossier OFT de procédure d'approbation des plans.

Le 10 août 2011, la Municipalité a approuvé le principe d'affecter ce bâtiment aux besoins du service Bibliothèque & Archives de la Ville de Lausanne (BAVL). Elle a chargé les services concernés de la direction des travaux et de la direction de la culture et du logement de développer un programme d'utilisation du futur bâtiment et d'étudier la faisabilité technique et économique de ce projet.

Par ailleurs, elle a chargé le service du logement et des gérances, avec la collaboration de la commission immobilière, d'étudier un partenariat avec la CPCL en tant qu'investisseur.

Le projet de bâtiment a été développé d'août 2011 à février 2012. La volumétrie et le périmètre de construction aptes à recevoir toutes les activités du programme ont été définis. Le projet architectural développé à ce stade a permis de vérifier la capacité du bâtiment à accueillir ces activités (voir le détail chapitre 6).

4. Enjeux

La faisabilité technique et la capacité d'accueillir les objectifs du programme ont été vérifiées. La Ville de Lausanne propose ainsi d'affecter à un volet important de la culture, un espace de 7700 m² (surface utile y compris les circulations intégrant 120 m² de surfaces de dépôts réservées par convention au profit de LO immeubles S.A.). Le projet a pour ambition de créer un lieu d'accès au livre et au patrimoine, mais également de rencontre et de détente inscrit dans une politique globale de soutien au livre qui fera l'objet d'un préavis spécifique présenté ultérieurement à votre Conseil.

Le projet consiste à réunir dans un même bâtiment :

- deux sites de la bibliothèque municipale (Chauderon, Bibliothèque municipale Jeunesse),
- les Archives de la Ville

- le Fonds patrimonial de la bande dessinée

Le rassemblement de ces activités et du personnel dans un espace cohérent (55 personnes pour 43 Ept et 2 apprentis), offrira de belles perspectives en termes de services au public. La MLP permettra :

- de présenter les collections (prêt et patrimoine) dans un cadre convivial et attrayant pour le public
- d'assurer le volet « événementiel » de la politique publique du livre;
- d'organiser expositions, animations pour les enfants, les adolescents comme les adultes ;
- d'organiser des conférences scientifiques ;
- de mettre ses locaux à disposition d'associations à vocation culturelle ou sociale en lien avec la culture du livre et du patrimoine.

Ce regroupement permettra aussi de faciliter la mutualisation des compétences du personnel et offrira au public des espaces suffisamment variés pour voir en la MLP, un lieu de séjour et de vie autant que d'emprunt ou d'étude.

L'enjeu du projet est notamment d'insuffler une nouvelle dynamique à la bibliothèque municipale, acteur culturel à part entière de la cité. La MLP doit participer du remodelage général de la rue des Côtes-de-Montbenon et constituera un lieu complémentaire de l'offre culturelle proposée par le pôle muséal de la gare. Elle doit jouer le rôle de centre de référence public pour tout ce qui touche le livre et le patrimoine, appelé à accueillir plus de 20'000 usagers par an, dont $\frac{3}{4}$ de résidents lausannois.

Ce nouveau bâtiment permet également de résoudre une implantation à long terme des collections patrimoniales dans de bonnes conditions de conservation (Archives, Fonds patrimonial de la bande dessinée).

En somme, il s'agit de concrétiser un nouveau modèle de bibliothèque qu'imposent les changements de comportement et les attentes de la population. Fondée sur ses collections et la qualité de son offre documentaire, la mission assignée à la MLP ne saurait toutefois se résumer par l'idée d'un lieu d'emprunt et de silence. Elle constituera un lieu ouvert à la culture – analogique ou numérique – un lieu de services qui facilite et encourage le séjour du public dans des espaces conviviaux pour lire ou se détendre. Un tel programme suppose aussi la présence d'espaces de consommation comme un café.

La Municipalité a présenté le projet à la CPCL par courrier le 17 février 2012. Celle-ci a confirmé par lettre du 5 mars 2012, sa capacité financière et sa volonté d'investir dans la construction de la MLP en tant que Maître d'Ouvrage moyennant un certain nombre de garanties. Afin d'apporter les réponses aux questions soulevées par la CPCL et vu la spécificité du projet, il a été décidé de mandater un Bureau d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (BAMO) chargé d'orienter et faciliter les prises de décision du Maître d'Ouvrage sur le plan organisationnel, la planification et le contrôle des coûts financiers de l'opération.

Enjeu majeur, un concours de projets d'architecture et ingénierie en procédure ouverte sera lancé en juillet 2012. Ce concours doit permettre d'assurer la qualité architecturale de ce projet important et trouver la meilleure solution pour répondre aux attentes qualitatives de la MLP définie par son programme, dans le respect des contraintes spatiales, techniques et budgétaires posées.

5. Cadre légal : Axes forts et aspects forestiers

La liaison routière Vigie-Gonin est une mesure d'accompagnement indispensable à la réalisation du tramway Renens-Lausanne (mesure A). Sa réalisation devra débuter assez rapidement dans le cadre des travaux liés au tramway afin de permettre la fermeture des

tronçons routiers « Vigie - Place de l'Europe » et « Chauderon - Grand-Pont » au trafic individuel motorisé.

L'affectation actuelle des terrains touchés étant en zone verte et en zone forestière, la procédure liée aux différentes lois fédérales et cantonales qui s'appliquent en la matière, autorise ce type de construction pour autant que l'affectation du bâtiment soit d'intérêt public.

D'un point de vue légal, la procédure OFT modifiera donc l'affectation du sol : le statut actuel de zone de verdure deviendra zone d'utilité publique. Par ailleurs, la procédure permettra de construire le bâtiment sous le pont routier sans avoir à entreprendre une révision du PPA. Bien que la procédure OFT permette en principe de déroger aux règles du PPA en vigueur sur la plateforme du Flon, il importe de relever que le projet respecte le PPA en matière d'alignement et de hauteur des constructions, pour que le volume bâti s'intègre de manière cohérente dans l'environnement construit.

En conséquence, le projet du viaduc associé à la construction de la MLP, symétrique à l'avenue Jean-Jacques Mercier, s'inscrit dans un projet urbain qui prend en compte l'entier du versant Nord de l'Esplanade de Montbenon, entre le Grand Pont et le Pont Chauderon. Cette construction urbanise la partie ouest du site avec la volonté de maintenir l'un des derniers vestiges de la forêt et du flan nord de la colline qui descendait en forte pente jusqu'à la rivière du Flon.

Ces nouvelles constructions achèvent ainsi la vision d'un socle que l'avenue Jean-Jacques Mercier avait déjà esquissé à la fin du 19^e siècle. Les deux liaisons routières entre la plateforme du Flon et l'Esplanade de Montbenon sont articulées, à leur point de rencontre, par un giratoire.

C'est également à cet endroit qu'une liaison piétonne mécanisée est planifiée par le PPA, un axe nord-sud qui emprunte le « Passage des Jumelles », traverse la place centrale du Flon pour déboucher à l'Est du bâtiment-pont.

En conservant les qualités paysagères du lieu, caractérisé par la présence du cordon boisé, la topographie du talus actuel est restituée dans ses grandes lignes. La MLP s'implante au pied du talus et profite de la typologie traversante entre les Côtes-de-Montbenon, au Nord, et le pied du talus arboré au Sud, pour permettre la réalisation du programme. Cette typologie est en effet primordiale pour l'exploitation du bâtiment-pont par la MLP. Le dégagement d'un maximum de surface de façade permet effectivement de localiser une grande partie du programme à la lumière naturelle, au Sud et au Nord sous l'ouvrage routier.

Le 23 mars 2012, l'Inspection des forêts du 18^e arrondissement, en accord avec le Conservateur des forêts, a statué sur la demande de défrichement/reboisement liée au projet de la MLP. Elle considère que malgré l'impact écologique et paysager important du projet sur le massif forestier des Côtes-de-Montbenon :

- a) l'aménagement d'un bâtiment pont sous la liaison routière Vigie-Gonin (projet traversant) constitue une densification et une optimisation indéniable du bâti en zone urbaine;
- b) l'ouvrage pour lequel le défrichement est sollicité s'inscrit essentiellement dans le gabarit du projet de pont Vigie-Gonin et ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu;
- c) le défrichement ne présente pas de dangers majeurs pour l'environnement (air, sol, eau);
- d) malgré l'impact important du projet, les exigences de la protection de la nature et du paysage ont été prises en compte de manière adéquate dans la conception du projet;
- e) le projet de reboisement proposé dans le cadre du projet est adéquat sur le plan des critères quantitatifs et qualitatifs définis par la Confédération.

Le Service des forêts, de la faune et de la nature, Inspection des forêts du 18^{ème} arrondissement a donc formellement délivré un préavis préalable favorable à la réalisation du projet.

6. Projet de Maison du Livre et du Patrimoine

La situation de la MLP au Flon la positionne dans un espace à fort transit piétonnier. En juin 2009, des comptages ont révélé que les charges piétonnières s'élevaient à pratiquement 1000 personnes/heure du côté de la place de l'Europe. La rue des Côtes-de-Montbenon où se situera la MLP, une fois requalifiée sur l'ensemble de son tracé, deviendra un axe nouveau au sein du Flon. La MLP se situera dans une position stratégique, au carrefour d'un axe Place de l'Europe-Vigie et d'un axe Terreaux-Montbenon, dont elle tirera pleinement profit.

6.1 Situation actuelle

Né en 2009, le service BAVL est implanté sur plusieurs sites loués à des tiers, dont la CPCL. Indépendamment du bibliobus et des sites de quartier qui subsisteront (Montriond, Entre-Bois, Chailly, Grand-Vennes), la MLP permet de réunir sous un même toit des activités réparties aujourd'hui sur 6300 m², comme suit :

Adresse	Surfaces (m ²)
Chauderon 11 / Bibliothèque municipale	1400
Chauderon 11 / Atelier de reliure de la Bibliothèque municipale	100
Chauderon 7 / Dépôt Bibliobus	50
Chauderon 16/18 - Dépôt Bibliothèque municipale – Fonds Bd	670
Echallens 2A/ Bibliothèque Municipale Jeunesse	670
Echallens 2A / Bureau Fonds Bd	90
Maupas 47 / Archives de la Ville (bureaux et dépôt)	2630
Plaines du Loup / Dépôt auxiliaire des Archives de la Ville	550
Roux 13 / Studio archives filmiques	70

Les délais de résiliation des baux ont été contrôlés pour l'ensemble de ces locaux. Le planning de la construction de la MLP, tel que prévu, s'harmonise heureusement avec les termes légaux des baux de location, sans risque de surcoût pour la Ville de Lausanne.

6.2 Missions et programme de la mlp

En s'inscrivant sous l'emprise précise du viaduc, le bâtiment se caractérise par une volumétrie particulière, définie par la pente du pont et une forme très allongée. Le plan s'organise dans un rectangle d'environ 15 m de large par 170 m de long.

Le programme de la MLP privilégie l'espace réservé au public. Celui-ci sera clairement renforcé par rapport à la donne actuelle puisqu'il passera d'environ 2000 à 3700 m². Les espaces de stockage quant à eux, équipés de rayonnages mobiles, permettent de faire face à la croissance attendue des fonds patrimoniaux à long terme.

Usages	Surfaces (m ²)	En pourcentage
Espaces publics	3770	49
Dépôts	2780	36
Administration	1030	13
Locaux de dépôts LO Immeubles S.A.	120	2
Total	7700	100

Bénéficiant de sa situation centrale et facile d'accès, la MLP offrira non seulement les services d'une bibliothèque et d'un centre patrimonial, mais se profilera comme lieu de mise en valeur de la politique publique du livre et veillera au rayonnement international de son fonds patrimonial de bande dessinée. La MLP, en tant que lieu, servira directement les missions du service, soit :

garantir une offre pour le prêt public inscrite dans une politique documentaire qui place le lecteur au premier plan. Une politique en phase avec l'actualité éditoriale et aisément accessible ou identifiable par des outils numériques renouvelés permettant d'assurer la promotion des actions et services documentaires du service (nouveau logiciel de gestion collaboratif accessible via un portail d'accès unique et convivial, réseaux sociaux);

- veiller à l'enrichissement et la mise en valeur des collections patrimoniales des Archives de la Ville et du Fonds patrimonial de bande dessinée, dans des conditions optimales de conservation et de sécurité ;
- agir comme acteur majeur en matière de promotion et d'animation autour du livre, de la lecture et du patrimoine dès le plus jeune âge ;
- agir comme partenaire de la recherche scientifique sur le patrimoine tant par sa politique de publications que l'organisation d'expositions ou conférences ;
- offrir des services documentaires numériques sur site et à distance.

6.3 Concours d'architecture et d'ingénierie

Afin de trouver la solution architecturale qui répondra le mieux aux attentes qualitatives du programme et à la multiplicité des contraintes spatiales, techniques et économiques, un concours d'architecture et d'ingénierie en procédure ouverte sera lancé à l'été 2012. Il s'agira pour les concourants :

- d'exploiter au mieux la volumétrie particulière du bâtiment-pont et les données du site, en adéquation avec les objectifs qualitatifs de la MLP et les diverses activités du programme.
- d'optimiser le concept sur le plan énergétique et climatique, pour répondre en particulier aux besoins de conservation des archives.
- de requalifier l'espace public de la rue des Côtes-de-Montbenon en relation avec les activités qui la bordent
- proposer un traitement paysager du flanc de la colline qui sera arborée dans la continuité du cordon boisé existant
- d'optimiser le projet sur le plan économique (coûts de construction et d'exploitation).

Le périmètre d'intervention de ce concours inclut le talus arboré qui sera remodelé depuis le pied de façade sud du bâtiment-pont jusqu'à l'avenue Jules Gonin, ainsi qu'à la rue des Côtes-de-Montbenon dont l'espace public sera requalifié.

Le périmètre de réflexion s'étend, vers l'ouest, à la place de stationnement privée située au sud de la caserne des pompiers jusqu'à l'arche du Pont Chauderon qui couvre la station du métro m1. L'objectif est de proposer une autre vocation à cet espace arboré et de créer une meilleure liaison piétonne avec la station du m1 et le quartier de Sévelin, à l'ouest du Pont Chauderon.

La CPCL, maître d'ouvrage, financera ce concours pour attribuer les mandats complets d'architecte, d'ingénieurs civils, d'ingénieurs CVSE et d'architecte paysagiste nécessaires aux études et à la réalisation du projet. Le concours sera jugé en décembre 2012 et le lauréat présenté au public en janvier 2013.

6.4 Coûts, délais

La Ville s'engagera auprès de l'investisseur, la CPCL, par la conclusion d'un bail à long terme garantissant un rendement net de 4,5%. Le coût de construction est donc évalué par le loyer admissible pour le locataire et la valeur de rendement brut (estimé à 5,5%). Sur ces critères, un montant de 35'000'000.- de francs a été inscrit dans le cadre du concours, vu les besoins en surfaces et les frais liés aux travaux d'aménagements paysagers et de l'espace public résultant du chantier. Ce montant sera affiné avant réalisation du projet. Une partie au moins des travaux d'aménagements paysagers et de l'espace public pourrait être partagée entre le projet de la MLP et le financement du pont Vigie-Gonin.

Compte tenu de la valeur reconnue des archives historiques de Lausanne au niveau national et de l'importance internationale du fonds patrimonial de la bande dessinée, des subventions fédérales accordées pour la construction d'abris de protection de biens culturels sont envisageables permettant de financer le surcoût lié aux normes à respecter en matière d'abri. Une demande formelle sera adressée à la Confédération par l'intermédiaire de l'Office cantonal de protection des biens culturels pour analyser les conditions d'un tel subventionnement.

Les travaux de construction devraient démarrer en février 2014. La fin des travaux est prévue pour l'été 2016, date à laquelle la MLP devrait être ouverte au public.

7. Implication de la Ville de Lausanne

7.1 Echanges fonciers

Dans le but d'obtenir la maîtrise foncière pour la réalisation de la liaison Vigie-Gonin et du bâtiment administratif sous le pont, deux conventions entre LO Immeubles S.A., la Commune de Lausanne et les Transports Publics de la Région Lausannoise S.A. ont été établies les 22 février et 13 mars 2012.

Les présentes conventions ont pour but de régler les aspects fonciers liés à la future liaison Vigie-Gonin ainsi que la répartition des coûts entre la Commune de Lausanne et le projet des Axes Forts de Transports Publics (AFTPU) pour la maîtrise foncière dans le contexte des conventions susmentionnées.

Les textes complets des conventions sont reproduits ci-dessous :

- a) Le projet de convention relative aux aspects fonciers pour la réalisation de la Liaison Vigie-Gonin dans le cadre de la réalisation du tramway Renens-Lausanne entre LO Immeuble S.A., les tl et la Commune.
- b) Le projet de convention relative aux aspects fonciers pour la réalisation de la Liaison Vigie-Gonin dans le cadre de la réalisation du tramway Renens-Lausanne entre les tl et la Commune ;

CONVENTION

relative aux aspects fonciers pour la réalisation de la Liaison Vigie-Gonin dans le cadre de la réalisation du tramway Renens-Lausanne

entre, de première part,

LO IMMEUBLES S.A., dont le siège est à Lausanne, propriétaire des parcelles 517, 519, 522, 524, 526 et 629 de Lausanne, représentée par Monsieur Christoph Caviezel, Vice-président et Madame Sonia Romano, Directrice de Mobimo Lausanne, ci-après dénommée « LO Immeubles »,

de deuxième part,

La **COMMUNE DE LAUSANNE**, propriétaire de la parcelle 20589 de Lausanne, représentée par sa Municipalité, ci-après dénommée « la Commune »,

et, de troisième part,

La société des **TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉGION LAUSANNOISE S.A.**, assurant la direction de projet et la maîtrise d'ouvrage des Axes Forts de Transports Publics Urbains conformément à la convention qui les lie avec l'Etat de Vaud, représentée par Messieurs Michel Joye, Directeur et Marc Badoux, Directeur-adjoint, ci-après dénommée « les tl ».

Il est exposé préalablement ce qui suit :

La liaison routière Vigie-Gonin est une mesure d'accompagnement indispensable à la réalisation du tramway Renens-Lausanne (mesure A). Sa réalisation devra débuter assez rapidement dans le cadre des travaux liés au tramway afin de permettre la fermeture des tronçons routiers « Vigie - Place de l'Europe » et « Chauderon - Grand-Pont » au trafic individuel motorisé.

Dans le but d'optimiser les espaces bâtis et d'éviter de créer une zone de dépôt et d'insécurité sous l'ouvrage nécessaire à la réalisation du nouveau tronçon routier, il y a lieu d'envisager la construction d'un bâtiment sous le pont (bâtiment-pont Vigie-Gonin). L'affectation actuelle des terrains touchés étant en zone verte et en zone forestière, la procédure liée aux différentes lois fédérales et cantonales qui s'appliquent en la matière, autorise ce type de construction pour autant que l'affectation du bâtiment soit d'intérêt public.

La présente convention a pour but de régler les aspects fonciers liés à la réalisation de la liaison Vigie-Gonin et du bâtiment administratif sous le pont dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, selon la loi fédérale sur les chemins de fer, de manière à ce que ces deux ouvrages se situent entièrement sur des parcelles communales. Elle traite les objets suivants :

- Echange des parties des parcelles 519 et 20589 de Lausanne.
- Vente de la parcelle 517 de Lausanne en échange d'une servitude d'usage pour containers.
- Adaptation des limites des parcelles 519, 522, 524, 526 et 629 de Lausanne pour permettre la réalisation de la liaison Vigie-Gonin et du bâtiment administratif.
- Aménagement, services de propreté et hivernal de la rue des Côtes-de-Montbenon à la hauteur du futur bâtiment-pont.
- Servitudes à constituer pour le pont et le bâtiment-pont.
- Eventuelles pertes locatives ou d'exploitation liées aux chantiers de la liaison Vigie-Gonin et au bâtiment-pont.

La liste des points traités dans cette convention ne saurait être considérée comme exhaustive, l'évolution du dossier étant encore susceptible d'apporter des modifications ou des adaptations au présent document par avenant.

Cela exposé, les parties conviennent :

1. Echange foncier des parties des parcelles 519 et 20589 de Lausanne

LO Immeubles S.A. et la Commune de Lausanne conviennent d'échanger les biens-fonds partiels suivants :

- a) Partie de la parcelle 519 de Lausanne correspondant approximativement à l'emprise au sol du bâtiment ECA numéro 10'629 d'une surface d'environ 232 mètres carrés, propriété de LO Immeubles S.A. conformément au plan de situation donné en annexe 1.
- b) Partie de la parcelle 20589 de Lausanne correspondant approximativement au local qui résulte de l'ancienne salle d'attente de la station Jordils de la Ficelle de Métro Lausanne-Ouchy S.A., bâtiment ECA numéro 1693 d'une surface d'environ 137 mètres

carrés, propriété de la Commune de Lausanne conformément au projet de modification de limite entre les parcelles 2902 et 20589 de Lausanne, en annexe 2.

L'échange de ces deux parties de bien-fonds se fera aux conditions suivantes :

1. L'échange foncier a lieu sans soulte, les parties admettant que les deux objets ont une valeur équivalente conformément à l'expertise immobilière de M. Laurent Vago du 29 mars 2011, Laurent Vago Expertises & Conseils Immobiliers S.A.
2. Les parties de bien-fonds seront libres de tous gages immobiliers au moment de l'échange foncier. Concernant le bail de Montbenon 11, il sera résilié par le nouveau propriétaire de la parcelle. La partie de la parcelle 20589 est libre de bail.
3. Le service de la coordination et du cadastre de la Commune de Lausanne établira les documents de mutation nécessaires à cet échange dans le cadre de la procédure d'expropriation.
4. L'échange foncier interviendra dès la signature de la présente convention.

2. Vente de la parcelle 517 de Lausanne en échange d'une servitude d'usage de locaux-dépôts

LO Immeubles S.A. et la Commune de Lausanne s'engagent d'effectuer simultanément les deux opérations foncières, ci-après :

- a) LO Immeubles S.A. cède gratuitement à la Commune de Lausanne la parcelle 517 de Lausanne, d'une surface de 492 mètres carrés et qui comprend un enclos à containers d'une surface de 45 mètres carrés.
- b) La Commune de Lausanne constitue en faveur de LO Immeubles S.A. une servitude d'usage de locaux-dépôts ayant les spécificités suivantes :
 - Surface de plain-pied fermée de manière sûre comprenant 55 m² pour des containers (ventilation renforcée avec eau et électricité) et 20 m² pour un stockage de machines et de matériel de voirie (ventilation normale avec eau et électricité).
 - Surface au sous-sol de 45 m² pour le stockage des vitrines d'exposition de l'esplanade. Le monte-charge devra être dimensionné pour permettre de transporter des éléments ayant des dimensions de 2,10 x 1,45 mètres avec une charge de 1200 kilos.

Ces deux opérations se font aux conditions suivantes :

1. A titre gratuit.
 2. La parcelle 517 de Lausanne sera libre de tous gages immobiliers et baux au moment de la vente.
 3. Ces deux opérations interviendront simultanément dès que l'autorisation fédérale de construire le tramway Renens-Lausanne et la liaison Vigie-Gonin sera entrée en force, tous délais de recours échus.
- ## **3. Adaptation des limites des parcelles 519, 522, 524, 526 et 629 de Lausanne pour permettre la réalisation de la liaison Vigie-Gonin et du bâtiment-pont Vigie-Gonin**

LO Immeubles S.A. donne d'ores et déjà son accord à l'adaptation gratuite des limites des parcelles 519, 522, 524, 526 et 629 de Lausanne de façon à ce que ces deux constructions se situent entièrement sur des parcelles communales, propriété de la Commune de Lausanne. Cet engagement ne concerne pas une éventuelle excavation complète sous la rue des Côtes-de-Montbenon qui devra alors faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le futur bâtiment-pont devra s'intégrer dans la logique du plan partiel d'affectation 697 (plateforme du Flon). Après le dépôt des plans à l'Office fédéral des transports, un

concours d'architecture sera lancé pour finaliser le projet du bâtiment-pont. LO Immeubles S.A. sera associé à cette démarche.

4. Aménagement, services de propreté et hivernal de la rue des Côtes-de-Montbenon à la hauteur du futur bâtiment-pont Vigie-Gonin

La Commune de Lausanne s'engage d'ores et déjà à étudier, en étroite collaboration avec LO Immeubles S.A., le réaménagement de la rue des Côtes-de-Montbenon le long du futur bâtiment-pont Vigie-Gonin.

Les coûts d'aménagement ainsi que les coûts liés au service de propreté et au service hivernal de la partie de la rue des Côtes-de-Montbenon à la hauteur du futur bâtiment-pont Vigie-Gonin seront à la charge de la Commune de Lausanne.

5. Servitudes à constituer pour le bâtiment-pont Vigie-Gonin

LO Immeubles S.A. s'engage d'ores et déjà à constituer gratuitement en faveur de la Commune de Lausanne ou de son nommable toutes les servitudes nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement éventuel du pont et du bâtiment-pont.

Les conditions d'exercices de ces nouvelles servitudes n'impliqueront pas des modifications significatives de l'usage des parcelles privées de LO Immeuble S.A.. De plus, les éventuels frais supplémentaires générés par ces usages complémentaires seront à la charge des bénéficiaires.

6. Eventuelles pertes locatives ou d'exploitation liées aux chantiers de la liaison Vigie-Gonin et au bâtiment-pont

La Direction de projet des Axes Forts de Transports Publics Urbains et la Commune de Lausanne s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires économiquement acceptables pour diminuer au maximum les nuisances éventuelles dues aux chantiers de la liaison Vigie-Gonin et du bâtiment-pont.

Pour le cas où LO Immeubles S.A. sera actionnée par un locataire qui réclamerait une réduction de loyer ou émettrait d'autres prétentions liées aux chantiers en question, LO Immeubles S.A. en avertira immédiatement la Direction de projet des Axes Forts de Transports Publics Urbains ainsi que la Commune de Lausanne et les tiendra régulièrement au courant de l'évolution du dossier. LO Immeubles S.A. ne conclura aucune transaction sans l'accord de la Direction de projet et de la Commune de Lausanne.

Si LO Immeubles S.A. est condamnée par une instance judiciaire à verser une indemnité à un ou des locataires, ladite indemnité étant conséquence des travaux des chantiers de la liaison Vigie-Gonin et du bâtiment-pont, la Direction de projet et la Commune de Lausanne dédommageront LO Immeubles S.A. à concurrence du capital, des intérêts et des frais et dépens fixés par le Tribunal. Il en ira de même si LO Immeubles S.A. doit verser des indemnités sur la base des transactions acceptées par la Direction de projet et la Commune de Lausanne.

7. Dispositions finales

7.1 Dans le cas où la Direction du projet des Axes Forts de Transports Publics Urbains n'obtenait pas toutes les autorisations et ratifications légales nécessaires à la construction de la liaison Vigie-Gonin, la présente convention serait purement et simplement considérée comme caduque, sans qu'il ne soit dû d'indemnités entre les parties, à quelque titre que ce soit.

7.2 Dans le cas où la Commune de Lausanne n'obtenait pas l'autorisation du Conseil communal pour effectuer l'échange foncier des parties des parcelles 519 et 20589 de Lausanne, les parties s'engagent d'ores et déjà à collaborer pour chercher une solution qui permette la réalisation des projets prévus dans l'exposé préalable. A défaut d'entente, la présente convention serait purement et simplement considérée comme

caduque, sans qu'il ne soit dû d'indemnités entre les parties, à quelque titre que ce soit.

- 7.3 Tous les frais d'expertises foncières, de géomètres, de notaires, du Registre foncier et autres en relation avec les opérations prévues dans la présente convention sont à la charge du projet des Axes Forts de Transports Publics Urbains et de la Commune de Lausanne.
- 7.4 LO Immeubles S.A. autorise les maîtres des ouvrages ou leurs mandataires à intervenir sur le terrain pour effectuer des piquetages ou reconnaissance des lieux moyennant un préavis de 2 jours au minimum avant l'intervention.
- 7.5 Les surfaces exactes des emprises seront déterminées après l'abornement définitif des parcelles, une fois les travaux terminés.
- 7.6 LO Immeubles S.A. s'engage en cas de vente d'une ou de plusieurs parcelles concernées par ce projet à donner à tous acquéreurs éventuels connaissance de la présente convention, et à leur faire reprendre les droits et obligations en découlant. Les dispositions des articles 42 et 43 de la Loi fédérale sur l'expropriation relatifs au ban d'expropriation et à l'annotation de la restriction demeurent réservées.
- 7.7 La modification des droits réels au Registre foncier s'opère pour la procédure légale d'expropriation, sans frais pour les propriétaires fonciers. Cependant, les maîtres des ouvrages peuvent recourir à une acquisition conventionnelle par acte notarié à leurs frais, s'ils le jugent opportun.
- 7.8 Un accord séparé aura lieu entre la Direction de projet des Axes Forts de Transports Publics Urbains et la Commune de Lausanne pour définir la clé de répartition des charges financières entre les deux entités.

8. Droit et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Le for est à Lausanne.

Ainsi fait à Lausanne en trois exemplaires originaux, un pour chaque partie, le 22 février 2012.

LO IMMEUBLES S.A.

.....
Christoph Caviezel	Sonia Romano
Vice-président	Directrice Mobimo Lausanne

TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉGION LAUSANNOISE S.A.

.....
Michel Joye	Marc Badoux
Directeur	Directeur-Adjoint

COMMUNE DE LAUSANNE

Au nom de la Municipalité :

.....
Daniel Brélaz	Christian Zutter
Syndic	Secrétaire

Le président de la Commission immobilière AFPTU :

.....
L'expropriant :

Pour l'Etat de Vaud, le Chef du département
infrastructures :

Pour les Transports publics de la région des
lausannoise S.A. :

Annexes :

1. Plan de situation du 17 février 2012
2. Projet de modification de limite entre les parcelles 2902 et 20589 de Lausanne du 14 septembre 2011

* * *

CONVENTION

relative aux aspects fonciers pour la réalisation de la Liaison Vigie-Gonin dans le cadre de la réalisation du tramway Renens-Lausanne

entre, d'une part,

La société des **TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉGION LAUSANNOISE S.A.**, assurant la direction de projet et la maîtrise d'ouvrage des Axes Forts de Transports Publics Urbains conformément à la convention qui la lie avec l'Etat de Vaud, représentée par Messieurs Michel Joye, Directeur et Marc Badoux, Directeur-adjoint, ci-après dénommée « les tl »

et, d'autre part,

La **COMMUNE DE LAUSANNE**, représentée par sa Municipalité, ci-après dénommée « la Commune ».

Il est exposé préalablement ce qui suit :

La liaison routière Vigie-Gonin est une mesure d'accompagnement indispensable à la réalisation du tramway Renens-Lausanne (mesure A). Sa réalisation devra débuter assez rapidement dans le cadre des travaux liés au tramway afin de permettre la fermeture des tronçons routiers « Vigie - Place de l'Europe » et « Chauderon - Grand-Pont » au trafic individuel motorisé.

Dans le but d'optimiser les espaces bâtis et d'éviter de créer une zone de dépôt et d'insécurité sous l'ouvrage nécessaire à la réalisation du nouveau tronçon routier, il y a lieu d'envisager la construction d'un bâtiment sous le pont (bâtiment-pont Vigie-Gonin). L'affectation actuelle des terrains touchés étant en zone verte et en zone forestière, la procédure liée aux différentes lois fédérales et cantonales qui s'appliquent en la matière, autorise ce type de construction pour autant que l'affectation du bâtiment soit d'intérêt public.

Dans le but d'obtenir la maîtrise foncière pour la réalisation de la liaison Vigie-Gonin et du bâtiment administratif sous le pont, une convention entre LO Immeubles SA, la Commune de Lausanne et les Transports Publics de la Région Lausannoise S.A. a été établie le 22 février 2012.

La présente convention a pour but de régler les aspects fonciers liés à la future liaison Vigie-Gonin ainsi que la répartition des coûts entre la Commune de Lausanne et le projet des Axes Forts de Transports Publics (AFTPU) pour la maîtrise foncière dans le contexte de la convention susmentionnée. Elle traite les objets suivants :

- Constitution d'une servitude de passage public à pied, pour tous véhicules et canalisations pour le barreau Vigie-Gonin et d'une servitude pour la liaison verticale avec ascenseur entre Jules-Gonin et la plateforme du Flon ;

- La répartition des obligations financières et d'entretien liées à la réalisation de la liaison Vigie-Gonin entre le projet des AFTPU et la Commune de Lausanne.

Les points traités dans cette convention ne sauraient être considérés comme exhaustifs, l'évolution du dossier étant encore susceptible d'apporter des modifications ou des adaptations au présent document par avenant.

Cela exposé, les parties conviennent :

1. Constitution d'une servitude de passage public à pied, pour tous véhicules et canalisations pour le barreau Vigie-Gonin et d'une servitude pour la liaison verticale avec ascenseur entre Jules-Gonin et la plateforme du Flon

La Commune de Lausanne s'engage d'ores et déjà à constituer gratuitement les deux servitudes suivantes :

- Servitude de passage public à pied, pour tous véhicules et canalisations pour la nouvelle route du barreau Vigie-Gonin sur le bâtiment administratif.
- Servitude de passage public pour la liaison verticale avec ascenseur entre Jules-Gonin et la plateforme du Flon.

Les assiettes de ces servitudes seront définies conformément aux plans mis à l'enquête et la répartition des frais du service de propreté, du service hivernal, d'entretien et de renouvellement éventuel sera définie dans un deuxième temps avec les bénéficiaires de ces infrastructures en fonction de leurs usages.

2. Répartition des obligations financières et d'entretien liées à la réalisation de la liaison Vigie-Gonin entre le projet des AFTPU et la Commune de Lausanne

Le tableau, ci-après, présente la répartition des obligations financières et d'entretien liées à la réalisation de la liaison Vigie-Gonin entre le projet des AFTPU et la Commune de Lausanne.

N°	Objet	Montant (CHF)	Commune de Lausanne		Projet AFTPU	
			Prorata	Montant (CHF)	Prorata	Montant (CHF)
1	Achat d'une partie de la parcelle 519 de Lausanne en échange d'une partie de la parcelle 20589 de Lausanne	300'000.-	50 %	150'000.-	50 %	150'000.-
2	Achat de la parcelle 517 de Lausanne en échange d'une servitude d'usage de locaux-dépôts de 75 m ² de plain-pied et de 45 m ² en sous-sol	220'000.-	50 %	110'000.-	50 %	110'000.-
3	Adaptation des limites des parcelles 519, 522, 524, 526 et 629 de Lausanne pour permettre la réalisation de la liaison Vigie-Gonin	gratuit	---	---	---	---
4	Aménagement, services de propreté et hivernal de la rue des Côtes-de-Montbenon à la hauteur du futur bâtiment-pont Vigie-Gonin	A charge de la Commune de Lausanne	100 %	Montant effectif	---	---

5	Aménagement routier et adaptation du domaine privé et du domaine public liés à la liaison Vigie-Gonin, y compris la modification de l'escalier d'accès au ml	A charge du projet des AFTPU	---	---	100 %	Montant effectif
6	Eventuelles pertes locatives ou d'exploitation liées aux chantiers de la liaison Vigie-Gonin et au bâtiment-pont	Montant effectif	Selon la nature des nuisances ¹	Montant effectif	Selon la nature des nuisances ¹	Montant effectif
7	Désamiantage et démolition des bâtiments ECA 216 (parcelle 650), 217 (parcelle 518), 10629 (parcelle 519) et 11469 (parcelle 628)	Montant effectif	50 %	Montant effectif	50 %	Montant effectif
8	Eventuelles indemnités liées à la résiliation des baux des bâtiments à démolir ECA 216 (parcelle 650), 217 (parcelle 518), 10629 (parcelle 519) et 11469 (parcelle 628)	Montant effectif	50 %	Montant effectif	50 %	Montant effectif
9	Frais d'expertises foncières, de géomètres, de notaires, du registre foncier et autres en relation avec les deux conventions liées à la réalisation de la liaison Vigie-Gonin	Montant effectif	50 %	Montant effectif	50 %	Montant effectif

Le paiement des montants prévus pour les objets 1 et 2 du tableau, ci-dessus, par le projet des AFTPU à la Commune de Lausanne, interviendra dans les 60 jours dès que les crédits d'ouvrages pour le projet des AFTPU auront été attribués et sous réserve que les échanges fonciers soient effectifs au Registre foncier.

3. Dispositions finales

- 3.1 Dans le cas où la Direction du projet des Axes Forts des Transports Publics Urbains n'obtenait pas toutes les autorisations et ratifications légales nécessaires à la construction de la liaison Vigie-Gonin, la présente convention serait purement et simplement considérée comme caduque, sans qu'il ne soit dû d'indemnités entre les parties, à quelque titre que ce soit.
- 3.2 Dans le cas où la Commune de Lausanne n'obtenait pas l'autorisation du Conseil communal pour effectuer l'échange foncier des parties des parcelles 519 et 20589 de Lausanne, les parties s'engagent d'ores et déjà à collaborer pour chercher une solution qui permette la réalisation des projets prévus dans l'exposé préalable. A défaut d'entente, la présente convention serait purement et simplement considérée comme caduque, sans qu'il ne soit dû d'indemnités entre les parties, à quelque titre que ce soit.

4. Droit et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Le for est à Lausanne.

¹ Si la nature des nuisances ne permet pas de définir de manière objective une répartition entre la liaison Vigie-Gonin et le bâtiment-pont, les coûts seront pris en charge à parts égales entre la Commune de Lausanne, respectivement l'investisseur de ce bâtiment et le projet des AFTPU.

Ainsi fait à Lausanne en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie, le 13 mars 2012.

TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉGION LAUSANNOISE S.A.

.....
Michel Joye

Directeur

.....
Marc Badoux

Directeur-Adjoint

COMMUNE DE LAUSANNE

Au nom de la Municipalité :

.....
Daniel Brélaz

Syndic

.....
Christian Zutter

Secrétaire

7.2 Principe d'attribution du terrain

Le principe de la mise à disposition du terrain sous la forme d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de la CPCL pour lui permettre d'ériger la MLP est préconisé. Les conditions principales de ce droit de superficie seraient les suivantes :

Construction autorisée

Bâtiment présentant un usage d'intérêt public

Affectation du bâtiment

Le bâtiment est destiné, au moment de sa construction, essentiellement à la Maison du Livre et du Patrimoine.

Un bail à loyer d'une durée de 20 ans, renouvelable après négociation, en faveur de la Commune de Lausanne est lié au contrat de superficie. Le loyer initial permettra à la superficière d'obtenir un rendement net de son investissement de 4.5%.

Durée du droit

90 ans dès l'inscription de l'acte au registre foncier.

Redevance

La redevance est gratuite.

La gratuité est accordée dans la mesure où la perception d'une redevance par la Commune n'aurait comme conséquence qu'une augmentation du loyer à payer par la même Commune.

Retour anticipé des constructions

- pour cause d'intérêt public : Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

- | | |
|--|---|
| - en cas de violation de ses obligations par le superficiaire : | Indemnité fondée sur le coût de construction reconnu par le superficiaire sous déduction de 30% à titre de pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1.5% par an. |
| - en cas de renonciation par la Commune de Lausanne à utiliser le bâtiment à des fins d'intérêt public et si aucun autre usage n'est possible. | Indemnisation à la valeur de marché du bâtiment fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord. L'indemnité ne pourra être inférieure à la valeur portée au bilan de la CPCL. |

Retour des constructions à l'échéance

- | | |
|---|---|
| - si c'est le superficiaire qui refuse la prolongation ou le renouvellement du droit : | Indemnisation à la valeur de marché du bâtiment fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord. L'indemnité ne pourra être inférieure à la valeur portée au bilan de la CPCL. |
| - si ce sont les superficiaires qui ne sollicitent pas la prolongation ou le renouvellement du droit. | Indemnisation calculée comme ci-dessus puis réduite de cinquante pour cent (50 %). |

8. Aspects financiers

8.1 Charges financières

Le coût estimé du projet de construction de la MLP a été fixé à 35'000'000.- de francs (prix 2012). Ce montant devra être affiné d'ici la réalisation du projet (cf. 6.4). En tenant compte du rendement net garanti à l'investisseur et en admettant une marge de fluctuation de plus ou moins 15%, le loyer à charge de la Ville devrait se situer entre 1'635'000.- et 2'210'000.- francs, chiffres ronds.

La construction de la MLP entraînera l'abandon des espaces actuellement loués par le service BAVL. La charge locative actuelle de 1'100'000.- francs viendra en déduction du coût lié à la construction de la MLP. De plus, le renoncement au projet de bibliothèque à l'avenue des Toises communiqué à votre conseil, autorise le maintien des rentrées locatives et évite des charges d'amortissement et d'intérêt liés à l'investissement, ainsi que des charges de fonctionnement (personnel et frais de fonctionnement de la bibliothèque) qui autorisent une économie chiffrée à près de 700'000.- francs. Enfin, le projet de la MLP prévoit explicitement un espace cafétéria dont la Ville confiera l'exploitation à un tiers contre redevance, somme qui constituera une recette supplémentaire.

Par ce dispositif, la charge locative induite par la construction de la MLP et supportée par le service BAVL sera partiellement voire totalement compensée.

Le projet de MLP est sans incidence sur la dotation en personnel du service. La création de la MLP doit permettre de développer le volume de prestations à effectif constant, de promouvoir un autre type de relation aux usagers et d'étoffer les animations publiques ou pédagogiques en lien avec la politique publique du livre et la vocation culturelle du lieu. Pour mémoire, les sites de Chauderon et de la bibliothèque Jeunesse qui seront regroupés en un seul site, suscitent aujourd'hui plus de 800 visites et plus de 2200 prêts documentaires par jour ouvrable, sans compter les accueils scolaires. Ce chiffre devrait atteindre les 1000 visites dans les nouveaux locaux. Une telle fréquentation impose une présence du personnel dans l'espace public à la fois pour guider, conseiller, former mais aussi modérer, calmer, réguler les comportements parfois inadéquats des usagers.

De plus, et de manière décisive, il faut tenir compte des horaires d'ouverture de la bibliothèque Jeunesse qui sont actuellement nettement inférieurs à ceux pratiqués par la bibliothèque de Chauderon (26 heures contre 44.5 heures hebdomadaires). Le regroupement des activités sous un même toit nécessite une harmonisation des heures

d'ouverture au public. L'organisation du travail du personnel travaillant sur six jours par roulement, avec une forte proportion de temps partiels, ressemble à un problème d'optimisation sous contrainte particulièrement fragile et d'ores et déjà difficile à résoudre. Même si des gains de productivité sont imaginables avec le nouveau système informatique et l'introduction de la technologie RFID pour la gestion du prêt, la dynamique recherchée dans un cadre d'heures d'ouverture publique à harmoniser, ne peut se construire sur une diminution des effectifs.

8.2 *Compte d'attente et autres frais*

Par communication de la Municipalité au Conseil communal le 6 décembre 2011², un compte d'attente no 3700.581.344 de 350'000.- francs a été ouvert. Il était destiné à financer des études de faisabilité sur le projet de MLP (programme et ingénierie) et la préparation du dossier d'enquête OFT. A ce jour, il accuse une dépense de 349'800.- francs.

Le solde des prestations effectuées jusqu'en mars 2012, estimé par le groupement TILT à 390'000.- francs, a fait l'objet d'un financement complémentaire par l'intermédiaire du compte ouvert par le rapport-préavis des Axes Forts n° 2011/32.

De plus, la CPCL a accepté de financer les frais d'organisation du concours d'architecture à hauteur de 360'000.- francs conformément à une note approuvée par la Municipalité le 16 février 2012.

8.3 *Plan des investissements*

Vu son mode de financement, le projet de construction ne figure pas au plan des investissements publié pour les années 2012 à 2016. Toutefois, pour pouvoir acquérir le nouveau logiciel informatique de gestion de la bibliothèque intégrant la technologie RFID, équiper en mobilier la MLP, définir et produire la signalétique interne et externe du nouveau bâtiment, régler les frais de déménagement, un montant de 5'000'000.- francs figure au plan des investissements. Ce montant est entièrement compensé par l'abandon de la somme inscrite antérieurement pour le projet de réaménagement de la Riponne.

8.4 *Conséquences du préavis*

Conséquences sur le budget d'investissement : Néant

Conséquences sur le budget de fonctionnement

Projet sans incidence sur le personnel du service BAVL. Les incidences financières indiquées ci-dessous ont été calculées sur la base d'un coût de construction de 35'000'000.- de francs et un loyer valorisé à 5.5%. Il est tenu compte d'une prise des locaux à l'été 2016. La diminution des charges se fonde sur l'abandon des loyers actuellement payés. Le renoncement au projet de bibliothèque à l'avenue des Toises, source d'une économie d'environ 700'000 francs par an, n'est pas formellement répercuté dans ce tableau. De même, la possible subvention fédérale en matière de protection des biens culturels ainsi que les recettes attendues de la location de l'espace cafétéria ne sont pas inscrits en tant que revenus supplémentaires.

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Personnel suppl. (en EPT)	-	-	-	-	-	-
Charges de personnel (en milliers de Fr.)	-	-	-	-	-	-
Charges d'exploitation	962	1'925	1'925	1'925	1'925	8'662

² BCC 2011-2012, tome 1 (No 8), à paraître

Charge d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-
Total charges supplémentaires	962	1'925	1'925	1'925	1'925	8'662
Diminution de charges	550	1'100	1'100	1'100	1'100	4'950
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-	-
Total net	412	825	825	825	825	3'712

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis No 2012/31 de la Municipalité, du 28 juin 2012,

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité concernant la construction coordonnée du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine dans le cadre de la liaison Vigie-Gonin figurant au programme du réseau-t;
2. de boucler le compte d'attente no 3700.581.344 destiné à financer les frais d'étude et de prévoir la facturation à terme de la somme à l'investisseur ;
3. d'accepter les échanges fonciers en approuvant les conventions de manière définitive et exécutoire conformément aux projets ci-dessus ;
4. de confirmer son intention d'attribuer la maîtrise d'ouvrage à la Caisse de pensions du personnel communal ;
5. d'autoriser la Municipalité à louer les locaux ainsi mis à disposition à la fin des travaux.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexes :

Plan de situation du site de la MLP

Annexe 1 de la convention du chapitre 7, lettre a (plan de situation du 17 février 2012)

Annexe 2 de la convention du chapitre 7, lettre a (projet de modification de limite entre les parcelles 2902 et 20589 de Lausanne du 14 septembre 2011)

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Maria Velasco (Les Verts), rapportrice, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Jean-François Cachin (PLR), Guy Gaudard (PLR), Claude Nicole Grin (Les Verts), Laurent Guidetti (Soc.), Françoise Longchamp (PLR), Pierre Oberson (UDC), Isabelle Paccaud (La Gauche), Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice

Membres présents : Caroline Alvarez Henry, Claude Nicole Grin, Françoise Longchamp, Isabelle Paccaud, Maurice Calame, Guy Gaudard, Laurent Guidetti, Pierre Oberson, Roland Rapaz, Maria Velasco.

Membres excusés : Florence Bettschart-Narbel, Gilles Meystre.

Membres de l'administration : Grégoire Junod, Nicole Christe, André Baillot, Charles-André Bruttin, Yves Deillon, Frédéric Sardet, Pierre Treyvaud, Line Lanthemann (prise de notes).

Excusé : Olivier Français.

Lieu : salle des conférences, 3^e étage, Flon.

Date : 8 octobre 2012, 14 h-15 h 45.

M. Junod précise d'emblée que ce préavis est lié à l'acceptation du préavis des axes forts. Une nouvelle bibliothèque est souhaitée depuis longtemps car les lieux actuels ne sont plus bien adaptés : besoin de regrouper plusieurs sites, besoin de davantage de place pour les livres, pour le public et pour les archives, besoin d'espaces nouveaux pour des activités culturelles (rencontres avec des auteurs, etc.). Le fait de construire sous le pont est une belle opportunité (situation centrale, transports publics) et moins coûteuse que le projet à la Riponne ! Actuellement, la plupart des locaux sont loués. Cette nouvelle bibliothèque impliquerait donc peu de dépenses supplémentaires.

Plusieurs commissaires s'étonnent que ce préavis arrive aussi tôt alors que celui des axes forts n'a pas encore été voté. Il s'agit d'être prêt pour pouvoir commencer les travaux des deux chantiers en même temps (gain de temps et d'argent).

Plusieurs questions de commissaires sont posées au sujet de la CPCL : celle-ci va donc financer cet investissement avec ses propres fonds ; ce projet lui fournit donc un bon rendement ; le taux de 4,5 % tient compte de l'évolution des taux sur le marché.

De nombreuses oppositions au projet des axes forts qui doivent être traités par l'OFT ; le risque est juste un petit décalage dans le temps du projet.

Le concours regroupe une vingtaine de groupes pluridisciplinaires. C'est un projet qui englobe également toute une partie urbanistique ! Le résultat du concours sera connu à fin janvier 2013.

Suite à des questions sur le reboisement, il nous est précisé que le reboisement se fera surtout autour du bâtiment et un peu à la Vallée de la Jeunesse (pas assez de terrain de la ville pour pouvoir reboiser entièrement au Flon)

Il nous est précisé que le budget de fonctionnement n'augmenterait pas ; aucun accroissement d'effectifs n'est prévu ; un nouveau système informatique (guichet numérique) permettra de réaffecter des postes aux animations futures.

Une commissaire s'interroge sur le projet des Toises : celui-ci est donc abandonné ; il n'y aura pas de bibliothèque ; l'idée est de réaffecter ce bâtiment à un usage associatif, ouvert au public.

Les conclusions sont votées séparément :

conclusion n° 1 : 7 oui et 3 abstentions

conclusion n° 2 : 7 oui et 3 abstentions

conclusion n° 3 : 7 oui et 3 abstentions

conclusion n° 4 : 7 oui et 3 abstentions

conclusion n° 5 : 7 oui et 3 abstentions

Discussion

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je ne m'attarderai pas sur le projet de la Maison du Livre et du Patrimoine, qui est, pour nous, très intéressant – et je pense aussi pour la majeure partie de notre Conseil. Mais ce préavis comporte deux éléments qui nous préoccupent.

D'abord, il est lié au préavis sur les Axes forts. On dit notamment qu'il est interdépendant de la liaison Vigie-Gonin, liaison qui ne fait pas l'unanimité chez nous, et qui concerne aussi la pétition que nous allons traiter plus tard. Concernant cette liaison, on a accepté un crédit d'étude le 25 mai 2011. J'aimerais que le municipal en charge du dossier nous précise à quel moment nous aurons connaissance de cette étude ; à quel moment aurons-nous à nous prononcer réellement sur la réalisation de cette nouvelle route ? Et est-ce que ce préavis, s'il est accepté, peut être utilisé comme une acceptation de cette liaison Vigie-Gonin, puisqu'ils semblent interdépendants ? J'aimerais des informations sur ce point.

Le deuxième point, peut-être plus juridique, est que ce projet, même s'il est intéressant, pose un problème dans la façon de faire. En effet, il annule un préavis que nous avons voté en novembre 2010 : nous avons accepté le préavis 2010/23 concernant la Maison des Toises, qui répondait à ma motion demandant une bibliothèque de quartier dans le quartier de Mon-Repos, et à deux pétitions – il répondait aux conclusions 9 et 10 des pétitions. L'une des pétitions demandait le rétablissement d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos et la deuxième concernait l'affectation de la Maison des Toises. On a donc renvoyé une motion à la Municipalité, qui nous a fait un préavis répondant à cette motion et, d'un coup, le préavis est annulé.

J'aimerais savoir s'il y a un avis de droit concernant ce genre de chose. Est-ce que ma motion va ressortir, puisqu'on annule le préavis qui y répond ? Est-ce que les deux pétitions reviendront aussi ? Qu'en est-il des Toises ? Qu'en est-il de ma motion ? Ce préavis ne répond plus du tout à ce que demandait ma motion ; elle demandait une culture de quartier, quelque chose dans un quartier spécifique, où il y a des familles avec enfants et où les enfants vont tout seuls à la bibliothèque. La Maison du Livre ne prend pas du tout en compte ces conditions puisque, au Flon, il n'y a pas tellement de familles qui y vivent et les enfants n'iront certainement pas seuls, vu la dangerosité de notre ville. Je ne pense pas que les parents laisseront leurs enfants aller seuls dans une bibliothèque au Flon.

On avait un projet populaire, qui est remplacé par un projet prestigieux. Idéalement, il faudrait faire les deux, bien entendu. Je voudrais savoir ce qu'il en est. Est-ce que M^{me} la préfète a été questionnée à ce sujet ? Comment cela se passe-t-il ?

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra ce projet, qui répond à un besoin reconnu et qui permet des synergies très intéressantes ; il réunira la Bibliothèque communale, la Bibliothèque jeunesse, les Archives communales, qui sont aujourd'hui dans des locaux loués, le Fonds patrimonial de la bande dessinée et permettra d'exploiter ensemble des dépôts de sous-sol assez importants pour l'exploitation de bibliothèques.

Ce qui est intéressant, c'est que le maître d'ouvrage n'est pas la Ville de Lausanne, mais la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL). Il n'y aura donc aucun investissement de la Ville, mais uniquement de la CPCL. La situation nous semble intéressante par rapport à l'utilisation d'une bibliothèque très centrale ; ce n'est pas une bibliothèque décentrée dans un quartier. Le préavis porte sur un échange de parcelles de quelques mètres carrés, aujourd'hui propriété de LO Holding ; le Flon a la particularité d'être essentiellement sur un droit de superficie et sur le domaine public.

Pour répondre à M^{me} Knecht, il y a une dépendance entre les deux projets, mais seulement dans un sens. Je ne sais pas si cela vous rassurera, mais si le pont Vigie-Gonin ne se fait

pas, la Maison du Livre et du Patrimoine ne se fera pas – cela nous a été confirmé en commission et cela figure dans le préavis. Si le pont se construit, à quoi bon refuser d'occuper l'espace sous le pont ? Si la Maison du Livre et du Patrimoine ne se fait pas, a priori cela n'empêchera pas d'avoir à se prononcer, et donc potentiellement à accepter la liaison Vigie-Gonin. Il n'y a aujourd'hui aucune raison de mêler cela au débat de la liaison Vigie-Gonin, puisque le débat aura lieu le jour où on devra se prononcer sur ces crédits. Le groupe socialiste est unanime à vous inviter à accepter cet excellent préavis.

M^{me} Claude Nicole Grin (Les Verts) : – Le groupe des Verts défend une politique de soutien aux livres et à son accès facilité pour tous. Par conséquent, il estime que le projet de regrouper en un seul lieu les Bibliothèques pour adultes et jeunesse, ainsi que le Fonds patrimonial de la bande dessinée et les Archives de la Ville est une très bonne initiative. Cela permettra aux publics, au pluriel, d'accéder à un bien culturel rendu plus attrayant et plus simple d'accès. Pour ces raisons, le groupe des Verts approuvera les conclusions du préavis.

Néanmoins, l'approbation du groupe des Verts reste relative à l'édification de la Maison du Livre et du Patrimoine au centre-ville, sans pour autant être favorable au barreau Vigie-Gonin, puisque les Verts défendent une politique de réduction du trafic et restent réservés sur la nécessité de construire un ouvrage d'art supplémentaire dévolu à la circulation routière à Lausanne. Notre groupe rappelle que la section lausannoise des Verts a d'ailleurs émis de fortes réserves au barreau Vigie-Gonin l'été dernier lors de la mise à l'enquête publique du projet de tram et de bus à haut niveau de service.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Contrairement à M. Guidetti, je ne me réjouis pas que ce soit la CPCL qui investit dans ce projet, puisqu'il semblerait que des investisseurs privés étaient tout à fait disposés à participer à cette construction. On a eu quelques questions en commission qui sont restées sans réponse. J'espère que M. Junod pourra nous donner un peu de matière ce soir par rapport à trois sujets qui nous paraissent importants.

Aux pages 10, 12 et 16, on parle d'indemnités qui seraient versées à des locataires pour des éventuelles pertes d'exploitation liées aux travaux de construction de ce bâtiment. J'aimerais savoir dans quelle mesure cette disposition pourrait être appliquée dans d'autres quartiers – je pense notamment à Chailly –, voire à d'autres projets futurs en Ville de Lausanne. On a également demandé si le concours d'architecture a eu lieu. On nous l'a annoncé pour fin 2013. (*M. Junod indique que le concours a eu lieu.*)

Est-ce qu'on connaît le coût définitif de la construction ? La dernière question concerne le coût du budget de fonctionnement de la Maison du Livre et du Patrimoine, pour une année.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je suis heureux des déclarations des groupes sur le projet et sur la nécessité d'une nouvelle Maison du Livre et du Patrimoine à Lausanne. Ce projet est né d'une opportunité, celle du barreau Vigie-Gonin, qui est lié à la construction du tram. Il s'agit d'une mesure de compensation à la fermeture de deux axes routiers importants au centre-ville de Lausanne. Cette dernière va générer une diminution considérable du trafic en ville – dont l'ampleur ne sera cependant pas aussi importante que celle souhaitée par certains.

Le projet de la liaison Vigie-Gonin est indispensable à la construction du tram et permet de loger un bâtiment sous le pont. C'est aussi une opportunité, parce que le secteur du Flon est un quartier idéal pour y regrouper la Bibliothèque jeunesse, la Bibliothèque adultes et les Archives. On est dans un lieu facilement accessible, en plein cœur de Lausanne, qui est accessible aussi bien depuis l'est que de l'ouest de la ville ; c'est intéressant par rapport au public que ce projet peut attirer.

Nous avons besoin d'une nouvelle bibliothèque qui soit en mesure de répondre aux besoins et aux attentes des usagers ; les besoins ont évolué. L'actuelle bibliothèque n'est plus du tout adaptée pour faire de l'animation, des expositions, des rencontres, ce que doit permettre une bibliothèque moderne. Ce doit être un lieu qui est aussi une interface entre

les auteurs, les lecteurs et les éditeurs, qui puisse se poser comme une véritable Maison du Livre et du Patrimoine au centre-ville. Il nous est donc apparu que ce lieu offrait une opportunité extrêmement intéressante pour bâtir un projet de nouvelle bibliothèque dans des délais raisonnables.

Quand la Municipalité a initié ce projet et que M. Français et moi-même avons coordonné les études et lancé ce concours d'architecture – dont le lauréat a été présenté au mois de janvier au forum d'architecture –, nous n'étions pas certains d'être en mesure de présenter un beau projet dans un environnement aux contraintes fortes, puisqu'on construit sous un pont ; les contraintes architecturales et techniques sont extrêmement importantes. La Municipalité a été éblouie par le projet d'architecture lauréat du jury, qui est remarquable par sa simplicité, extrêmement intelligent et bien conçu. C'est un projet optimal du point de vue de l'utilisation des surfaces, mais aussi de son évolution ; du point de vue architectural, il a été conçu de manière relativement simple : il offrira de magnifiques points de vue sur la forêt, qui sera entièrement reboisée après la construction du pont ; c'est une manière extrêmement intelligente d'habiller le fond de la vallée du Flon. Ce projet était un peu risqué ; on se demandait s'il était possible d'installer un bâtiment majeur et important pour la vie culturelle et sociale de cette ville à cet endroit. Le concours nous a donné la réponse avec un projet lauréat extrêmement intéressant, qui s'inscrit parfaitement dans les limites fixées par la Ville de Lausanne, moyennant évidemment quelques aménagements – comme toujours.

Cela me permet de répondre à la question de M. Gaudard : nous nous trouvons au stade du projet d'architecture lauréat. Le projet a été jugé au mois de janvier et nous sommes en train d'examiner les expertises économiques rendues au jury du concours ; à ce stade, le projet rentre dans la fourchette de prix fixée dans le préavis. Maintenant, je ne peux pas vous garantir qu'il n'y ait plus de variation importante du prix, comme toujours – vous le savez mieux que moi pour bien connaître le milieu de la construction ; nous ne sommes pas à l'abri de surprises. Il faut savoir que le projet lauréat comprend des réserves de surfaces importantes par rapport aux besoins exprimés par la bibliothèque. Ce qui signifie que le bâtiment pourra probablement « maigrir » un peu à certains endroits et que cela devrait aussi offrir quelques économies ; ce ne sera pas forcément une règle de trois.

Effectivement, c'est la Caisse de pensions qui investira dans ce projet. Il s'agit d'une pratique courante à la Ville de Lausanne, souhaitée par la Municipalité s'agissant de bâtiments de l'administration publique. Aucun autre investisseur privé ne s'est manifesté pour ce projet, monsieur Gaudard. En fait, la Municipalité a choisi d'abord de solliciter la Caisse de pensions. Nous lui avons présenté nos conditions, soit le souhait de construire ce bâtiment et qu'il nous paraissait naturel de le faire avec elle en cas d'intérêt ; dans le cas contraire, nous aurions sollicité d'autres investisseurs. Le projet a intéressé la Caisse de pensions aux conditions indiquées dans le préavis ; c'est une solution intelligente, car elle représente un rendement durable pour la Caisse de pensions, ainsi qu'un partenariat fiable, qui s'inscrit dans la continuité de ce qu'on connaît pour l'Hôtel de Police et pour les bâtiments de Chauderon. C'est une pratique courante et qui fonctionne bien. Etre le locataire de la Caisse de pensions est aussi une manière de générer des rendements stables, raisonnables et durables à l'institution qui doit financer les retraites de nos employés. C'est un schéma qui fonctionne bien : nous ne sommes pas dans des débats d'une autre nature, qui ont parfois lieu et portent sur l'action de la Caisse de pensions en tant qu'acteur immobilier et les liens qu'elle peut avoir avec la Ville ; il s'agit d'un cas de figure différent, puisqu'on parle ici de patrimoine administratif.

Concernant le préavis des Axes forts, ce dernier est indépendant. Il traite d'échanges de parcelles, donc de la validation du projet de bibliothèque. Mais si les crédits d'ouvrage du Conseil communal devaient ne pas être acceptés pour le pont Vigie-Gonin – et cela me permet de répondre à la question de M^{me} Knecht ; M. Français complètera peut-être sur le calendrier –, le projet de pont tomberait à l'eau. Evidemment, le Canton en financera aussi une part importante, puisqu'on parle d'un projet compris dans les Axes forts. Lors de la

proclamation du projet lauréat, nous avons indiqué que le préavis était inexact ; les procédures de légalisation du sol se feront séparément, ce qui signifie que nous présenterons également un PPA spécifique pour la Maison du Livre, ainsi qu'une légalisation du pont Vigie-Gonin dans le cadre de la procédure de l'Office fédéral des transports. Donc, les droits du Conseil communal sont entièrement préservés sur les deux objets, qui sont effectivement interdépendants : il n'y aura pas de bibliothèque à cet endroit sans pont, ce qui signifie que si la liaison Vigie-Gonin ne devait pas se faire, il nous faudrait nous mettre à la recherche d'un plan B pour la bibliothèque, qui a besoin d'une nouvelle affectation. Je ne dis pas que c'est impossible, par contre je suis convaincu, comme mes collègues, que nous avons ici une opportunité de réaliser un magnifique projet, autant du point de vue urbanistique que du point de vue culturel.

S'agissant du projet des Toises, il n'y a pas de lien direct entre les deux préavis. Nous avons renoncé au projet des Toises et informé le Conseil communal par communication. C'est une procédure assez rare. Nous avons procédé de la sorte pour la rénovation de l'UIOM à l'époque, qui avait été votée par le Conseil communal pour plusieurs dizaines de millions ; la Municipalité y avait renoncé au profit de Tridel, quand bien même, il y avait eu un vote du Conseil communal. Il ne s'agit donc pas d'une procédure illégale, mais d'une procédure exceptionnelle.

Il s'agit dans ce cas d'un choix de planification financière, qui nous permet de prioriser un projet majeur en ce qui concerne l'accès aux livres. Cela ne signifie pas que le projet des Toises n'était pas intéressant, mais nous avons fait des choix, en priorisant les investissements dans le cadre du programme de législature. Cela n'interdit pas au Conseil communal, à vous-même ou à d'autres, de revenir sur ce projet. Ce choix permet de maintenir les logements actuellement occupés dans l'immeuble des Toises ainsi que d'ouvrir le parc des Toises au public : l'utilisation du parc fera l'objet d'un concours qui sera lancé par le service de M^mc Germond, Parcs et domaines, et le Service du logement et des gérances, en 2014.

Vous aurez prochainement quelques nouvelles réjouissantes au Conseil communal en ce qui concerne les développements possibles des bibliothèques de quartier à Lausanne, qui sont effectivement une préoccupation importante ; nous souhaitons préserver ce réseau de bibliothèques. D'ailleurs, il existe probablement des besoins importants dans l'Ouest lausannois. Si on devait aujourd'hui penser à des développements en termes de bibliothèques de quartier et se positionner sur la question des enjeux d'accès à la lecture, c'est probablement plutôt à l'ouest de Lausanne que les besoins les plus importants seraient localisés : il y a aussi un manque d'offre en matière de bibliothèques de quartier.

Nous sommes dans une ville qui évolue également du point de vue de l'offre en transports publics. Avec la Maison du Livre au Flon, nous aurons la chance d'avoir une institution culturelle extrêmement bien connectée et facilement accessible à partir de tous les quartiers de la Ville ; c'est une plus-value importante du projet.

S'agissant des frais de fonctionnement de la bibliothèque nouvellement créée, je n'ai pas le chiffre en tête, monsieur Gaudard, mais, comme indiqué dans le préavis, il n'est pas prévu de développements ni d'engagements supplémentaires. On fonctionnera par réaffectation des ressources. Le fait de regrouper les bibliothèques et les archives sur un seul site peut nous offrir quelques économies d'échelle, notamment dans les fonctions de back-office ou d'un prêt. Un préavis figure au plan des investissements, qui vous sera soumis prochainement ; il prévoit de renouveler les équipements informatiques des bibliothèques de manière à ce qu'on puisse rendre les livres sans passer nécessairement par les guichets. Il devrait permettre de réaffecter les ressources en personnel dans des fonctions de médiation culturelle, d'accueil, d'expositions et d'animations dans le cadre de l'effectif actuel de la Bibliothèque municipale. L'engagement pris dans ce préavis consiste à pouvoir fonctionner avec le budget actuel des frais de fonctionnement, évidemment avec les indexations prévisibles ; nous n'irons pas au-delà.

Quant à la question des compensations de perte locative s'agissant de l'axe Vigie-Gonin évoqué à la page 12, il s'agit d'une précaution que l'on ne trouve pas dans tous les travaux. En principe, ces précautions ne sont pas activées ; peut-être que M. Français pourra vous donner un complément d'information sur ce point.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – J'ai encore un problème juridique. Même si M. Junod dit que ce n'est pas ce préavis qui annule le projet des Toises, il y est tout de même lié, puisqu'il vient de dire que c'est une question de priorité : il a été décidé de faire ce projet à la place des Toises. Alors, qu'en est-il des conclusions 7, 9 et 10 du rapport-préavis 2010/23 ? La conclusion 7 était d'adopter la réponse à la motion d'Evelyne Knecht pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. La conclusion 9 était d'adopter la réponse à la pétition pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos et la conclusion 10 d'adopter la réponse à la pétition de M. Gossweiler pour affecter l'immeuble des Toises à une œuvre d'utilité publique, ce qui était donc en lien avec la donation de cet immeuble. Je voudrais savoir ce que deviennent ces trois conclusions à partir du moment où on annule ce préavis.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'ai encore un problème quant au calendrier de nos travaux. M^{me} Grin vous l'a dit tout à l'heure : les Verts sont évidemment pour la bibliothèque, mais on est bien embêtés, parce qu'on n'est encore pas sûrs d'être en faveur du toit de la bibliothèque. On n'a pas fini d'analyser le projet, on n'est pas encore convaincus par les autorités fédérale, cantonale et municipale que cette bande routière supplémentaire est vraiment nécessaire à la réalisation du projet. Je n'aimerais pas qu'on vienne nous dire un jour qu'on doit accepter le toit.

Monsieur Guidetti, je vous ai bien entendu ; j'ai aussi bien entendu M. le municipal Junod, mais il n'a pas pu s'empêcher de plaider en passant pour ce petit bout de route supplémentaire qui permettra de rendre le trafic plus fluide. Les deux objets sont évidemment liés, alors j'ai une question de compréhension quant à la procédure et au calendrier de nos travaux. Était-il vraiment impossible de faire voter le Conseil d'abord sur les Axes forts et sur Vigie-Gonin pour ensuite nous faire délibérer sur la bibliothèque ? J'ai regardé le rapport de la commission et je n'ai pas de réponse explicite à cette question.

M. Albert Graf (UDC) : – J'ai des questions auxquelles je ne trouve pas de réponse. Pour le tramway, le Flon sera fermé. Chauderon et St-François seront fermés. Vous faites un contournement Jules-Gonin - Grand-Chêne. Premièrement, combien de voitures traverseront cet axe selon vous ? Si, comme souvent, il y a des oppositions qui iront jusqu'au Tribunal fédéral, et que vous avez un retard d'une ou deux années, que ferez-vous ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Le groupe PLR soutiendra ce préavis. Nous n'avons pas les mêmes appréhensions que plusieurs préopinants. En effet, nous considérons que cette liaison Vigie-Gonin est indispensable au projet de tramway et qu'elle ne peut pas être rejetée en prétextant qu'on fera sans et que cela n'aura pas d'impact sur le trafic. Nous vous appelons donc à soutenir ce préavis et nous espérons qu'il passera haut la main.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Ma question est complémentaire à celle de notre collègue, M. Rebeaud. Si, par hypothèse, ce Conseil refuse ultérieurement le projet Vigie-Gonin, est-ce que cela aura pour conséquence que le préavis de ce soir, s'il est adopté, sera à son tour annulé, tout comme celui des Toises a été annulé précédemment ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Si vous refusez le pont, il n'y aura pas de tram. Après, est-ce qu'il y aura une bibliothèque ? M. Junod vous a répondu qu'il y aurait peut-être une, mais avec, sans aucun doute, des problèmes de procédure. Ce que je vais dire est un peu compliqué, mais je vais essayer d'être simple. Le tram a été mis à l'enquête ; il a suscité des oppositions – je réponds à M. Graf. Ce projet, qui est sous une procédure fédérale, présente la ligne de Renens jusqu'à la place de l'Europe. Comme on supprime des voies de circulation, il faut proposer des mesures d'accompagnement dans

l'étude d'impact pour que la ville fonctionne toujours et que ces travaux soient faits sur la base de décisions cohérentes. Donc, le pont est lié à la procédure du tram.

Dans la procédure tram-pont, il y a une procédure forestière, puisqu'on est à la limite de la forêt ; il y a les défrichements et les mesures de compensation. Le projet retenu par le concours est soumis à quelques modifications et doit respecter cette contrainte de limite forestière. Par contre, sous le pont, ce n'est plus une procédure fédérale, mais une procédure cantonale ; c'est donc un Plan partiel d'affectation. On fait cette démarche politique aujourd'hui parce qu'il faut que le projet arrive en même temps que la fin de la procédure fédérale tram-pont. Et, préalablement, il faut un acte politique, soit que vous disiez que vous êtes prêts à construire quelque chose sous le pont et qu'on vous a présenté le projet tel qu'il a été retenu, et c'est une activité publique. Si on ne mettait pas une activité publique sous le pont, cela ne passerait pas. Nos procédures sont liées parce que la limite forestière et toute la procédure forestière sont liées ; et l'objet du pont est lié au tram.

M. Graf demande ce qui se passera s'il y a des recours. L'Autorité fédérale est en train d'analyser ces recours et elle prendra une décision. Il y aura une procédure préalable de conciliation avec les opposants. Il y a encore une séance importante avec les commerçants demain soir – j'en parlerai tout à l'heure –, dans laquelle on expose différentes réponses aux questions posées. L'Autorité fédérale prendra une décision et il y aura la possibilité de recours au Tribunal fédéral. Tant qu'on n'a pas l'autorisation de construire, on attend.

Maintenant, est-ce qu'il y aura un ou deux préavis ? Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui. Je pense qu'il y en aura deux. Parce qu'avant de fermer la route de Chauderon - Bel-Air, Grand-Pont et la route de Genève, il faut faire les travaux préparatoires – le pont en est un – et, avant de fermer le Grand-Pont, il faudrait peut-être que les bus passent sous Chauderon. Donc, à l'état de la planification aujourd'hui, en principe, on fera les travaux de la trémie de Chauderon l'été prochain pour permettre aux bus de passer sous Chauderon. Ce seront vraiment les premiers travaux préparatoires du tram.

On n'est pas obligé de le faire avec la procédure dont je viens de vous parler – tram-pont –, puisque les modifications de structures de génie civil et autres c'est « toute autre chose ». Mais il faudra préalablement des moyens financiers du Canton. Les seuls moyens financiers qu'on a aujourd'hui pour ce projet sont ceux de la Confédération, qui ont été votés en septembre 2010. Vous devrez voter la procédure financière, comme je l'ai dit, soit par un, deux ou peut-être même trois préavis, puisqu'il n'y a pas que la procédure tram ; vous avez d'ailleurs déjà voté plusieurs étapes de ces Axes forts, soit la mobilité douce, les Axes forts de Chailly, etc. Toute une série de choses se fera et cela ne sert à rien qu'on vous fasse voter des choses pour lesquelles l'action aura lieu dans deux ou trois ans ; c'est un problème de soumission.

La grande question qu'on se pose par rapport à l'argent est qu'il y a pas mal de travaux qui s'étaleront dans le temps. Est-ce qu'on les fait en une, deux ou trois étapes ? C'est l'Autorité cantonale qui prendra sa décision, puisque le préavis cantonal nous donnera la dynamique du projet. C'est elle le maître de l'ouvrage ; c'est une procédure fédérale, mais l'Etat de Vaud est le patron du projet. Nous sommes partie prenante du projet, au même titre que la Commune de Prilly et celle de Renens. Voilà, j'espère que j'ai un peu simplifié les choses.

Il y a donc de grandes chances qu'on ait un préavis cette année encore pour les travaux préparatoires type trémie de Chauderon. Et puis, l'année prochaine, vous aurez sans doute les préavis complémentaires au financement de ce projet en fonction des décisions et de la planification de l'Etat ; je le rappelle, ces travaux sont grandement financés par la Confédération et par le Canton, sous réserve bien sûr des travaux du Grand-Pont, dont je n'ai pas parlé, qui sont à charge et de responsabilité communale. C'est un préavis qui nous importe et qui nécessitera encore passablement de procédures. C'est un pont soumis à « surveillance de l'Etat », puisque c'est un ouvrage protégé, qui est relativement complexe.

La bonne nouvelle, c'est que le chantier sur cet ouvrage durera moins d'une année. On avait fait la promesse que ces travaux seraient faits en moins d'une année ; c'est donc une bonne chose.

En ce qui concerne les tierces personnes touchées par les chantiers, si on n'affecte pas l'activité commerciale ou l'entrée dans l'objet, il n'y a pas de raison qu'on donne quoi que ce soit comme appui financier. Par contre, on a le devoir et la responsabilité politique de garantir l'accessibilité et un côté convenable du chantier, donc on se doit de garantir plus particulièrement la circulation piétonne. On doit garantir l'accessibilité des bus au centre-ville, tout comme l'accessibilité aux parkings, qu'ils soient privés ou publics. Bref, il faut que la ville continue à fonctionner au mieux.

Une étude assez particulière a été faite sur proposition d'une association, et en accord avec le Canton, pour connaître la mobilité en temps réel, compte tenu de la suppression du trafic à la rue de Genève et au Grand-Pont ; cela répond aussi partiellement à M. Gaudard et à M. Graf. Sur cette simulation, on a vu où étaient les points bloquants et où il y avait des efforts à faire. C'est pourquoi il est impossible de vous donner aujourd'hui toutes les réponses de détail ; il manque encore un acteur important, vous le voyez peut-être dans les chantiers importants de la Ville, c'est l'entrepreneur avec qui on travaillera. Contractuellement, il devra signer avec nous une garantie que les travaux « tels qu'on les a imaginés » sont faisables et, surtout, que l'appui aux gens qui vivent et travaillent en ville est garanti comme on l'a défini, puisqu'aujourd'hui des propositions sont faites par nos mandataires et par nos techniciens. Mais il est vrai qu'il faudra l'aval du dernier acteur responsable du chantier, soit l'entrepreneur. J'ose espérer avoir répondu en grande majorité aux autres questions posées à mon collègue Junod.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – M. Français a pratiquement répondu à toutes les questions. J'ai juste un complément à la question portant sur le pont Vigie-Gonin et la bibliothèque. Peut-être qu'on sera tenté de vous le dire, et on l'a expliqué ce soir, que ces projets sont effectivement interdépendants et que la route Vigie-Gonin est liée à la construction du tram ; c'est la conviction de la Municipalité. Par contre, du point de vue démocratique, et c'est cela qui compte, il est important que vos droits de conseillers communaux soient entièrement préservés dans ces procédures ; mais, effectivement, si vous dites non à la construction du pont Vigie-Gonin, cela a des implications évidentes sur le tram et aussi sur le préavis qui porte sur les échanges de parcelles et la construction de la bibliothèque. Cette dernière ne sera tout simplement pas faisable si le pont ne se fait pas. De ce point de vue, les droits du Conseil communal seront entièrement préservés, quoi que plaide la Municipalité dans l'affaire en question.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Comme mon collègue Pierre-Antoine Hildbrand, je me réjouis de ce préavis, que nous soutenons, et je m'en réjouis d'autant plus fortement que nous prenons acte aujourd'hui, au nom du PLRL, du fait qu'un rendement de 4,5 % à 5 % payé par les impôts des Lausannois est un rendement raisonnable pour la Caisse de pensions. Je suppose que le même type de critères sera accepté lorsque les investisseurs institutionnels, par exemple une caisse de pensions, souhaiteront investir sur des terrains de la Ville de Lausanne et espéreront en tirer un rendement de l'ordre de 4,5 à 5 %.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Concernant le bâtiment de la bibliothèque, M. Français a dit à un moment donné, et je n'ai pas très bien compris ce qu'il a voulu dire, qu'il faut un bâtiment d'intérêt public, autrement cela ne passera pas.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – On est sur une procédure fédérale ; les procédures fédérales sont pour des équipements d'intérêt public, soit une autoroute, un chemin de fer, etc. Dans la procédure tram-pont, on affecte le sol pour un ouvrage d'intérêt public. On s'est demandé si on pouvait avoir d'autres activités sous le pont, par exemple des baux commerciaux classiques ; la réponse a été claire : si on veut le faire, on peut le faire, mais c'est une tout autre procédure.

Comme l'a dit M. Junod, on a une opportunité ici de construire un équipement public et on a « fait le tour de la maison » : est-ce qu'il y avait une opportunité de mettre un équipement d'utilité publique ? Cet ouvrage sera sur un site très bien placé et on n'a pas jugé utile de proposer autre chose qu'un bâtiment d'équipement public. Il faut savoir qu'en droit du sol, on a l'obligation de coordonner les activités et de dire très clairement à l'un ou l'autre ce qu'on fait. On a été très transparent avec ce projet et dans la coordination, parce que je ne vous cache pas, au niveau des actes techniques, que la décision qui a été prise seulement cet après-midi. Il est vrai que le moindre trait qui change dans la procédure remet en cause toute la procédure dégagee à l'amont.

La discussion est close.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Les cinq conclusions ont été votées séparément, chacune avec le même résultat : 7 oui et 3 abstentions.

La conclusion N° 1 est adoptée avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

La conclusion N° 2 est adoptée avec 1 avis contraire et plusieurs abstentions.

La conclusion N° 3 est adoptée avec plusieurs avis contraires et abstentions.

La conclusion N° 4 est adoptée avec 1 avis contraire et de nombreuses abstentions.

La conclusion N° 5 est adoptée avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2012/31 de la Municipalité, du 28 juin 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité concernant la construction coordonnée du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine dans le cadre de la liaison Vigie-Gonin figurant au programme du réseau-t ;
2. de boucler le compte d'attente N° 3700.581.344 destiné à financer les frais d'étude et de prévoir la facturation à terme de la somme à l'investisseur ;
3. d'accepter les échanges fonciers en approuvant les conventions de manière définitive et exécutoire conformément aux projets ci-dessus ;
4. de confirmer son intention d'attribuer la maîtrise d'ouvrage à la Caisse de pensions du personnel communal ;
5. d'autoriser la Municipalité à louer les locaux ainsi mis à disposition à la fin des travaux.

Pétition de Guillaume Morand et consorts (1482 sign.) : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal.

Rapport photocopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice

Présidence : Anna Zürcher.

Membres présents : Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Xavier de Haller, Henri Klunge, Evelyne Knecht, Francisco Ruiz Vazquez, Sandrine Schlienger, Maria Velasco (rapportrice).

Membre excusé : Martine Fiora-Guttmann.

Représentants de la municipalité : Olivier Français, André Baillet.

Pétitionnaire : Guillaume Morand.

Secrétariat: Frédéric Tétaz.

Lieu : salle des commissions, Hôtel de Ville.

Date : 6 novembre 2012.

Le pétitionnaire s'oppose à la piétonisation d'une partie de la rue de Genève. Il pense que la rue des Côtes-de-Montbenon serait plus appropriée à devenir piétonne, elle est plus conviviale. Il déplore un manque de consultation auprès des commerçants. Il craint l'augmentation des bouchons en ville suite à la fermeture de ce tronçon de route (donc baisse du commerce) et craint également les nuisances liées à la construction d'une nouvelle artère (bruit). En outre, il regrette la disparition du dernier espace vert au Flon.

Le municipal explique à la commission que la rampe Vigie-Gonin permettra de désengorger le carrefour de Cécil. Le but des Axes forts est de reporter au maximum le trafic sur l'autoroute afin de diminuer le trafic de transit en ville.

En fait, le Conseil communal devra se prononcer uniquement sur le financement des Axes forts.

Par 8 voix, la commission décide de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis (selon l'art 73 lit. a) RCCL) et une voix pour étude et communication.

Discussion

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Par 8 voix, la commission décide de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, et une voix pour étude et communication.

La pétition est prise en considération avec plusieurs avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de Guillaume Morand et consorts (1482 signatures) : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Un Sud-Ouest trop perméable aux TIM »

Développement polycopié

Circuler en voiture est encore facile et attractif dans notre ville. C'est ainsi qu'en 2010, d'après les comptages quinquennaux de Lausanne Région, 66 % des personnes se déplaçant sur le territoire urbain utilisaient les transports individuels motorisés (TIM)³. Selon une enquête menée par la Ville en 2008, 52% des automobilistes empruntant la voirie du centre-ville ne faisaient que transiter⁴. Les habitants des rues qui fonctionnent comme « petite ceinture » se plaignent d'une dégradation de leur cadre de vie⁵. Cette vive circulation automobile complique même la mise en place des axes forts de transports publics urbains.

Diminuer les TIM dans les villes est une priorité, pour toutes sortes de raisons. Pour ce faire, la Ville de Lausanne dispose de plusieurs outils. Elle peut, notamment, redimensionner les surfaces de la voirie attribuées aux TIM et être plus sévère quant aux vitesses autorisées.

Le présent postulat concerne deux axes routiers au sud-ouest de notre ville qui ont un effet d'aspirateurs à voitures. Je veux parler de l'autoroute aboutissant à la Maladière et de la pénétrante formée par les avenues du Chablais et de Provence. Grâce à ces routes, les voitures arrivent aisément et rapidement jusqu'en pleine ville.

Je demande donc que la Municipalité étudie la possibilité de :

- déclasser le tronçon de l'autoroute de la Maladière situé sur la commune de Lausanne
- revoir le gabarit des avenues du Chablais et de Provence, la place qui y est attribuée aux TIM, ainsi que les vitesses autorisées

Ceci, dans le but de réduire les TIM dans la Ville de Lausanne, d'ouvrir les axes en question à tous les modes de mobilité et d'adapter leur taille au contexte urbain.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Ce postulat demande une étude pour déclasser l'autoroute de la Maladière sur la partie située à Lausanne et pour revoir le gabarit des avenues du Chablais et de Provence. Ces deux axes routiers ont été construits pour l'exposition nationale ; c'était le début de l'ère du tout à la voiture, c'était le temps où on avait enlevé les derniers rails de tram en ville. On pensait que la voiture était le moyen de déplacement idéal, y compris en ville. Les temps ont changé et le moment est venu de revoir le statut de ces deux axes routiers. Je demande simplement une étude sur les possibilités de le faire. Je pense qu'on peut donc envoyer ce postulat directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Malheureusement, madame Müller, je ne suis pas de votre avis, tout comme le groupe PLR. On demande le renvoi de ce postulat à une commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

³ Comptages périodiques de trafic TI-TC 2010. Synthèse TI – TC. Rapport technique. Lausanne Région, 2011, p. 41.

⁴ Enquête origine – destination au centre-ville, Ville de Lausanne, octobre 2008, p. 27.

⁵ Pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts, BCC 2007, no 2/II, pp. 117-118 ; pétition de M^{me} T. Taillefert, BCC 2008, n° 15/I, pp. 904-905.

Interpellation de M^{me} Magali Zuercher faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L

Développement polycopié

La Ville de Lausanne peut se targuer d'avoir mis en place un réseau d'accueil pré- et para-scolaire depuis de nombreuses années. Même s'il ne répond pas à l'entier de la demande pour le pré-scolaire, ce réseau, s'avère être parmi les plus étoffés et les meilleur marché du canton (voir l'étude publiée par l'IDHEAP en 2010 basée sur des données de 2009⁶).

En octobre 2009, les parents d'enfants accueillis dans les structures pré-scolaires ont été informés d'une hausse des tarifs dès février 2010 de 6,5 %. Cette hausse, qui était la première depuis 2003, était justifiée par l'augmentation du coût de la vie.

Plus récemment, en janvier 2012, les parents des enfants accueillis dans le réseau-L (accueil pré- et para-scolaire), ont été avertis d'une nouvelle hausse linéaire de 5 % fixant un tarif minimal de 250 francs (aujourd'hui une centaine de francs) et maximal de 2 400 francs. Ce courrier précise que « ces augmentations s'inscrivent dans une démarche visant à atteindre 25 % de la part du coût global de la prestation d'accueil de jour facturée aux parents (21 % en 2011) ».

La direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale (DEJCS) justifie cette hausse sur la base des tableaux comparatifs présentés dans l'étude IDHEAP et donne comme argument : « au niveau cantonal, celle-ci (la part du coût global facturée aux parents) dépasse aujourd'hui les 35 % pour des prestations similaires et en comparaison avec les 27 autres réseaux du Canton de Vaud, les tarifs facturés aux parents lausannois restent parmi les plus avantageux ».

L'étude s'avère très riche en enseignements. Elle indique ainsi que dans les autres pays d'Europe, « l'effort maximal demandé aux parents pour un enfant pris en charge à plein temps se situe en général entre **8 et 10 % du revenu du ménage**. (...) Même s'il est difficile de comparer le taux d'effort dans des contextes différents, nous pouvons, à titre indicatif, relever que ce chiffre est sensiblement inférieur à la valeur moyenne des réseaux vaudois qui se situe autour de 14 % pour une famille avec des revenus correspondants à 150% du salaire médian adultes avec enfants de moins de 12 ans ». De plus, elle préconise plusieurs pistes qu'il semble utile de mentionner :

Investissement plus important de la collectivité

« Le taux d'effort demandé aux parents vaudois reste relativement élevé, malgré les différentes subventions disponibles. Afin d'aboutir à une politique d'accueil de la petite enfance qui soit véritablement favorable aux familles et à l'emploi des parents, il est vraisemblablement nécessaire qu'un investissement plus important de la part de la collectivité soit effectué. »

Plus grande participation financière de la part du canton

« Une plus grande participation financière de la part du canton serait également justifiée sur la base d'un raisonnement économique. Certaines externalités positives de la garde des enfants (socialisation précoce, intégration des étrangers, préparation à l'école) vont au delà des frontières communales, ce qui justifie un engagement financier important de la part des échelons supérieurs de l'Etat (Canton et Confédération) ».

En compléments à ces deux premiers points, il semble utile de rappeler également le résultat de l'étude conduite par la conférence latine des déléguées à l'égalité « La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte »⁷ qui confirme que la mise en place de structures d'accueil est rentable pour la collectivité. A noter qu'actuellement, ces rentrées profitent principalement au Canton et dans une moindre mesure aux communes en charge de la mise en place des structures d'accueil.

⁶ <http://www.faje.ch/actualite/RapportIdheapi.pdf> (mars 2013).

⁷ http://www.equality.ch/pdf_f/P_crecheetude.pdf (mars 2013).

Tarif financièrement accessible et ne décourageant pas le travail

L'étude mentionne également : « on pourrait imaginer qu'un tarif financièrement accessible ne devrait pas décourager le travail. En d'autres termes, il devrait y avoir un lien entre le revenu obtenu par les parents lorsqu'ils placent leur enfant(s) dans une structure et le montant qu'ils payent pour ce service. Le coût de la prestation devrait être bien inférieur au revenu supplémentaire obtenu par une augmentation du volume de travail fourni par le ménage. » Ce point concerne en particulier le 2^e salaire, souvent à temps partiel. Selon la politique tarifaire mise en place, le/la conjoint-e n'a aucun intérêt à augmenter son taux d'activité.

On constate donc que cette étude ne saurait se résumer à des tableaux comparatifs. Elle met en lumière toute la complexité d'une politique tarifaire en matière d'accueil pré et para-scolaire.

Considérant que les recommandations de l'étude IDHEAP citées ci-dessus énoncent d'autres pistes en matière de financement que celles retenues à ce jour par cette direction, la présente interpellation pose les questions suivantes :

- comme semble l'évoquer le courrier de janvier 2012, la Municipalité peut-elle confirmer que de nouvelles augmentations sont planifiées ? Si oui, de quelle manière et à quelles échéances ?
- le montant minimal de 250 francs pourra difficilement être pris en charge par les parents car ce montant correspond à de très faibles revenus (comme par exemple dans le commerce de détails, le revenu minimal de 3 500 francs brut), la Municipalité n'a-t-elle pas peur que ce tarif soit décourageant pour les familles aux revenus les plus faibles ? Et que celui-ci contribue à ce que certaines familles optent pour la bonne combine au détriment de la qualité de garde de l'enfant ?
- le communiqué de presse indique que le revenu supplémentaire produit par ces augmentations sera entièrement affecté à la création de nouvelles places en garderie. Si la solidarité est importante et nécessaire (elle existe aujourd'hui entre les enfants accueillis puisque la participation actuelle varie par enfant accueilli de 100 à près de 2 300 francs par mois), est-il juste que les parents des enfants aujourd'hui accueillis financent pour les parents qui n'ont pas obtenu de places et plus que les autres citoyens lausannois ?
- l'étude publiée par l'IDHEAP énonce clairement que le taux de participation des parents est élevé, et suggère qu'un investissement plus important de la part de la collectivité soit effectué. La Municipalité entend-elle prendre en compte cette recommandation ? Si oui, comment ?
- concernant les autres recommandations émises par cette étude, la Municipalité entend-elle les mettre en œuvre ? Notamment la plus grande participation du canton ? Si oui, peut-elle indiquer les pistes qu'elle souhaite étudier ?
- dans le cadre des réflexions en cours sur la politique tarifaire qui conduira à la rédaction d'un rapport-préavis à l'attention du conseil communal, la Municipalité étudie-t-elle des pistes portant sur :
 - une adaptation des rabais (jusqu'à présent 10%) octroyés aux écoliers en crèche (cycle initial) pour tenir compte du temps réellement passé en crèche (de l'ordre de 25%) par rapport au temps passé en classe ?
 - ou la possibilité de mettre en place pour les écoliers un système de prise en charge offrant le même type de souplesse que les APEMS ?
 - les rabais fratries garantissant que les familles à hauts salaires ne renoncent pas à un accueil pré ou para-scolaire privant la collectivité d'une part importante de revenus ?

- le calcul du revenu disponible pour les familles, élément déterminant pour l'établissement de la politique tarifaire ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Le 17 janvier 2012, la Municipalité informait la Commission des finances du Conseil communal de sa décision :

- d'augmenter linéairement les barèmes de tarification de 5 % pour toutes les prestations du Réseau-L ;
- de fixer le tarif minimum payé par les parents pour une prestation à plein temps de type préscolaire à Fr. 250.- (situations exceptionnelles réservées).

Ces deux mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2012. De plus, la Municipalité affirmait sa volonté d'inscrire ces mesures dans une démarche visant à faire passer la part payée par les parents à hauteur de 25 % du coût global de la prestation d'accueil de jour. Elle s'élevait à 21 % en 2011.

La Municipalité souhaite compléter ce préambule en signalant que cette augmentation linéaire est atténuée, dès 2012, par deux mesures fiscales qui ne sont pas mentionnées dans l'interpellation :

- une nouvelle déduction sur le revenu de Fr. 10 000.-, pour frais de garde au niveau de l'Impôt fédéral direct (IFD) ;
- l'augmentation de la déduction au niveau cantonal/communal qui passera de Fr. 3600.- à Fr. 7100.-.

Introduction

Comme le souligne l'interpellatrice, faisant référence à une étude de l'IDHEAP parue en 2010 et s'appuyant sur les comptes 2009 des 27 réseaux d'accueil vaudois⁸, la politique tarifaire du Réseau-L est, et reste malgré l'augmentation du tarif, la plus avantageuse du Canton pour les familles quelle que soit la hauteur du revenu pris en considération. En conséquence, l'investissement de la Commune pour couvrir la part non payée par les parents est également la plus importante même si le coût horaire des prestations d'accueil à Lausanne se situe dans la moitié inférieure en comparaison cantonale.

La Municipalité a conscience de l'importance de l'accessibilité financière qui impacte d'ailleurs directement la demande. Elle a consenti à un fort investissement financier ces dernières années en augmentant régulièrement le budget annuel du Service d'accueil de jour de l'enfance qui se monte à plus de 62 millions de déficit en 2012. L'accessibilité financière est centrale et d'ailleurs exigée par la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Il est évident qu'une charge trop élevée pour les parents contredirait l'essence même d'une politique d'accueil de jour. Cela dit, l'actuel manque de places rend un tarif bas – de l'ordre des tarifs les plus bas pratiqués en Europe – paradoxalement non équitable. Les parents ayant un enfant en liste d'attente sont doublement pénalisés. Ils paient pour l'accueil de jour via leurs impôts et donc pour les parents bénéficiant d'une place, et ce sans pour autant pouvoir bénéficier de la prestation. De ce point de vue, envisager une forte diminution du tarif ne semble pas pertinent tant que la demande n'est pas absorbée et surtout tant qu'un financement étatique plus important n'est pas prévu. Pour résumer, à titre d'exemple : sur Fr. 1000.- de coût, entre Fr. 210.- et Fr. 220.- sont payés par les parents, entre Fr. 170.- et Fr. 180.- par la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE) entre Fr. 40.- et Fr. 60.- par les entreprises lausannoises partenaires et environ Fr. 560.- par la

⁸ La politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud, IDHEAP, mai 2010, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.faje-vd.ch/actualite/actualite.html>

Commune de Lausanne. Il est à noter encore que la tarification actuelle procède déjà à un abattement de 20 % sur le second revenu afin de ne pas décourager le travail des parents.

Vu ce qui précède, la Municipalité considère légitime et supportable la dernière modification du tarif.

Modifications légales concernant la tarification de l'accueil de jour

Le Grand Conseil a adopté, en novembre 2010, la Loi sur l'harmonisation des prestations sociales (LHPS) en instaurant un Revenu déterminant unifié (RDU) et une Unité économique de référence (UER) qui désigne l'ensemble des personnes dont les éléments constitutifs du revenu déterminant unifié sont pris en considération.

Dans le cadre de cette LHPS, le Grand Conseil a modifié la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en contraignant tous les réseaux d'accueil vaudois d'utiliser ce RDU qui se base sur la dernière taxation fiscale acceptée par l'Administration cantonale des impôts (ACI) et qui prend en compte les aides sociales suivantes :

- subsides aux primes de l'assurance-maladie ;
- aide individuelle au logement ;
- avances sur pensions alimentaires ;
- bourses d'études.

Le Revenu d'insertion (RI) n'est pas compris dans le périmètre de cette LHPS et une coordination doit être mise en place pour les Prestations complémentaires pour les familles (PC familles).

Cette nouvelle loi modifie considérablement les pratiques de calcul du revenu des parents pour la presque totalité des réseaux d'accueil vaudois. La Municipalité prévoit, en conséquence, de présenter au Conseil communal un préavis pour une nouvelle politique tarifaire dans le Réseau d'accueil de jour de Lausanne (Réseau-L) qui tienne compte de ce nouvel environnement légal.

Compte tenu de ce qui précède, La Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellation.

Question N° 1 :

Comme semble l'évoquer le courrier de janvier 2012, la Municipalité peut-elle confirmer que de nouvelles augmentations sont planifiées ? Si oui, de quelle manière et à quelles échéances ?

Réponse :

- La Municipalité a décidé d'adapter le tarif des lieux d'accueil du Réseau-L à l'indice des prix à la consommation. En outre, la Municipalité confirme son intention d'élever la participation des parents pour atteindre 25 % du coût brut des prestations. Par contre, le résultat financier de cette augmentation tarifaire sera réinvesti dans la poursuite du plan de développement de l'accueil de jour à Lausanne. En comparaison vaudoise et suisse, ce taux de participation de 25 % resterait l'un des plus bas.
- Le 30 mai 2012, dans un arrêté de mise en vigueur de la LHPS, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a fixé au 1er janvier 2014 l'obligation pour les réseaux d'accueil vaudois d'appliquer la Loi sur l'harmonisation des prestations sociales en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant (RDU) et la composition de l'unité économique de référence (UER). C'est donc au plus tard à cette date qu'une nouvelle politique tarifaire verra le jour.

Question N° 2 :

Le montant minimal de Fr. 250.- pourra difficilement être pris en charge par les parents car ce montant correspond à de très faibles revenus (comme par exemple dans le commerce de détail, le revenu minimal de Fr. 3'500.- brut), la Municipalité n'a-t-elle pas peur que ce tarif soit décourageant pour les familles aux revenus les plus faibles ? Et que celui-ci contribue à ce que certaines familles optent pour la bonne combine au détriment de la qualité de garde de l'enfant ?

Réponse :

Pour la Municipalité, le montant de Fr. 250.- par mois (pour une place d'accueil de 5 jours complets par semaine) soit en moyenne Fr. 12,50 par jour, reste modeste au regard du coût réel de la place qui se monte à Fr. 2600.- par mois pour les structures préscolaires (Fr. 130.- par jour). La Municipalité permet, à titre exceptionnel, d'appliquer un tarif inférieur à Fr. 250.- aux personnes aux revenus les plus faibles qui ne bénéficieraient pas des prestations du revenu d'insertion.

En ce qui concerne le risque d'opter pour la bonne combine au détriment de la qualité de garde de l'enfant, la Municipalité considère ce risque comme faible. En effet, trouver une solution privée de garde de son enfant pour moins de Fr. 12,50 par jour est quasiment impossible. Par contre une solution privée non officielle sera plus facilement mise en place par des familles aisées qui ne veulent pas participer à l'effort de solidarité induit par un tarif progressif en fonction du salaire.

Question N° 3 :

Le communiqué de presse indique que le revenu supplémentaire produit par ces augmentations sera entièrement affecté à la création de nouvelles places en garderie. Si la solidarité est importante et nécessaire (elle existe aujourd'hui entre les enfants accueillis puisque la participation actuelle varie par enfant accueilli de Fr. 100.- à près de Fr. 2300.- par mois), est-il juste que les parents des enfants aujourd'hui accueillis financent pour les parents qui n'ont pas obtenu de places et plus que les autres citoyens lausannois ?

Réponse :

Pour la Municipalité, le fait que les parents sans place d'accueil paient via les impôts pour ceux qui ont obtenu une place est plus inéquitable qu'une augmentation de tarif pour la création de places. Il faut observer que la part du financement de l'accueil par les parents reste en deçà de 25 % de l'enveloppe globale et qu'en outre, les places sont toujours subventionnées, même lorsque le tarif maximum est appliqué.

Question N° 4 :

L'étude publiée par l'IDHEAP énonce clairement que le taux de participation des parents est élevé, et suggère qu'un investissement plus important de la part de la collectivité soit effectué. La Municipalité entend-elle prendre en compte cette recommandation ? Si oui, comment ?

Réponse :

Une des conclusions du rapport de l'IDHEAP qui affirme que le taux de participation des parents est élevé s'adresse en particulier aux réseaux où les parents couvrent entre 40 et 50 % du coût global de la prestation et ne s'adresse donc pas au Réseau d'accueil de jour de Lausanne. La Municipalité considère son taux de participation, en tant que collectivité publique, qui se monte à 63 % comme trop élevé. Par contre, elle considère comme acquis de fixer le taux de participation des parents en fonction du revenu.

Par contre, la Municipalité considère que la contribution financière directe du Canton de Vaud est insuffisante. En 2011, les produits de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants se montent à Fr. 41 199 419.-. Ils sont constitués de :

- Fr. 22 756 089.- (55,234 %) comme contribution des employeurs (0,08 pour mille de la masse salariale) ;
- Fr. 3 540 730.- (8,594 %) comme contribution-socle des communes (Fr. 5.- par habitant) ;
- Fr. 1 500 000.- (3,640 %) de don de la Loterie Romande ;
- Fr. 13 402 600.- (32,531 %) de contribution de l'Etat.

Le déficit du Service d'accueil de jour de l'enfance était de Fr. 57 632 176.- en 2011. Pour la Municipalité, il s'agit d'appuyer et de soutenir les interventions législatives au Grand Conseil pour que la contribution du Canton soit au moins aussi élevée que celle des employeurs.

De plus, la Municipalité reste très attentive aux négociations actuellement en cours pour la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel plébiscité par le peuple en septembre 2009 (art 63A/CstVD) qui vise à instaurer une école à journée continue. Pour la Municipalité, le canton doit également participer financièrement à sa réalisation.

Au niveau fédéral, la Municipalité, par le biais de l'Initiative des Villes, défendra le nouvel article constitutionnel voté le 15 juin 2012 par les Chambres fédérales (Art. 115a) qui sera soumis en votation populaire⁹.

Question N° 5 :

Concernant les autres recommandations émises par cette étude, la Municipalité entend-elle les mettre en œuvre ? Notamment la plus grande participation du Canton ? Si oui, peut-elle indiquer les pistes qu'elle souhaite étudier ?

Réponse :

Le rapport de l'IDHEAP regrette que le principe inscrit dans la LAJE (art 29)¹⁰ de l'accessibilité financière ne soit pas précisément défini. Il propose trois recommandations :

1. comparer le taux d'effort (pourcent du revenu brut du ménage) exigé des parents pour une prestation donnée dans le Canton de Vaud et dans différents pays ;
2. examiner le revenu librement disponible qui reste aux ménages après avoir payé leurs frais inévitables, y compris les frais d'accueil des enfants ;
3. imaginer un tarif financièrement accessible ne décourageant pas le travail. En d'autres termes, il devrait y avoir un lien entre le revenu obtenu par les parents lorsqu'ils placent leur(s) enfant(s) dans une structure d'accueil et le montant qu'ils payent pour ce service et l'augmentation fiscale inhérente à l'augmentation de revenus du ménage.

Ces recommandations sont actuellement analysées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Pour le Réseau-L, ces trois recommandations seront prises en compte dans la mesure du possible, car l'objectif de 25 % du coût brut payé par les parents reste prioritaire. Pour la seconde question, voir la réponse supra.

⁹ Art 115a Politique de la famille

1 Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins des familles. Elle peut soutenir les mesures destinées à les protéger.

2 La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation. Les cantons pourvoient en particulier à une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires.

3 Si les efforts des cantons ou de tiers ne suffisent pas, la Confédération fixe les principes applicables à la promotion des mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation.

¹⁰ Art. 29 Politique tarifaire

Chaque réseau fixe sa propre politique tarifaire en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli. L'accessibilité financière aux prestations d'accueil est garantie. Le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour (...).

Question N° 6 :

Dans le cadre des réflexions en cours sur la politique tarifaire qui conduira à la rédaction d'un rapport-préavis à l'attention du Conseil communal, la Municipalité étudie-t-elle des pistes portant sur :

- une adaptation des rabais (jusqu'à présent 10 %) octroyés aux écoliers en crèche (cycle initial) pour tenir compte du temps réellement passé en crèche (de l'ordre de 25 %) par rapport au temps passé en classe
- ou la possibilité de mettre en place pour les écoliers un système de prise en charge offrant le même type de souplesse que les APEMS
- les rabais *fratries* garantissant que les familles à hauts salaires ne renoncent pas à un accueil pré ou para-scolaire privant la collectivité d'une part importante de revenus
- le calcul du revenu disponible pour les familles, élément déterminant pour l'établissement de la politique tarifaire.

Réponse :

Le rapport-préavis à venir couvre les points que soulève l'interpellatrice :

- le lien entre le rabais pour écoliers et leur fréquentation effective sera abordé en fonction de l'horaire scolaire qui se mettra en place lors de l'introduction de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- un accueil à la prestation du type des APEMS pour les écoliers enfantins n'est par contre pas envisagé dans l'immédiat. En effet, la Municipalité ne tient pas, pendant cette législature, à fermer l'accueil des écoliers du cycle initial pendant les vacances scolaires. Par contre, une plus grande souplesse sera analysée et mise en œuvre ;
- le rabais *fratrie* n'a quant à lui pas pour objectif d'inciter les familles à hauts revenus à ne pas renoncer à une place d'accueil. Sa finalité est d'éviter la précarisation des familles nombreuses qui se trouvent être une catégorie fragile face au risque de pauvreté. Cela dit, la Municipalité veillera, dans le futur rapport-préavis, à plafonner le taux d'effort financier des parents quel que soit le nombre d'enfants ou le revenu des parents ;
- la Municipalité a évoqué dans le préambule les modifications légales (LHPS) et l'introduction d'un revenu déterminant identique pour tous les réseaux d'accueil. Cette nouveauté permettra probablement une plus grande équité dans le calcul du revenu disponible et sera pris en compte pour la nouvelle politique tarifaire du Réseau-L.

Discussion

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – Tout d'abord, j'aimerais remercier la Municipalité pour sa réponse. On voit partout fleurir ce slogan : Lausanne, Commune amie des enfants. Il faut, en effet, relever l'important travail fait pour aider les familles, pour prendre en charge les enfants avec l'accueil pré- et parascolaire, pour proposer des activités à longueur d'année. Lausanne est la ville amie des enfants, mais, parfois, moins celle des parents. D'abord de ceux qui stressent parce qu'ils ne trouvent pas forcément de solution de garde ; c'est vrai que cette situation est parfois très tendue pour ces parents, mais aussi pour ceux qui ont trouvé des places d'accueil pour leurs enfants et qui paient de plus en plus.

Mon interpellation est le résultat de plusieurs échanges avec des parents qui m'ont contactée pour faire part de cette lassitude. La politique est basée sur des statistiques et la réponse à l'interpellation donne beaucoup de chiffres et de statistiques. Mais, derrière les statistiques et derrière les chiffres, il y a des personnes qui sont parfois inquiètes, et de plus en plus fragilisées dans leurs choix de vie. Les prix augmentent, les prestations diminuent, les salaires stagnent, les exigences professionnelles sont accrues. Derrière ces chiffres, il y a une préoccupation de la société et des familles, surtout de parents et de mères de famille.

Ces personnes m'ont contactée – souvent des mères de famille. On voit que, pour ces femmes, il est difficile de concilier vie familiale et vie professionnelle ; et je ne parle même pas de la vie associative. On voit qu'il y a peu de jeunes parents au sein de ce Conseil et je me suis sentie responsable de relayer ici cette préoccupation.

Après ce cadrage général, j'apporterai quelques commentaires sur la réponse. D'abord, dans son préambule, la Municipalité évoque le fait qu'une forte diminution du tarif ne semble pas pertinente. J'aimerais dire clairement qu'une telle demande n'a jamais été formulée ; on demande plutôt des explications par rapport aux demandes répétées d'augmentation des tarifs. Il ne s'agit donc pas de demander une diminution, mais bien d'essayer de ne pas continuer à augmenter les tarifs. De plus, il est évoqué à plusieurs reprises que les parents paieraient 25 % des tarifs. Il n'est jamais mentionné qu'il s'agit d'une moyenne : il faut être clair qu'il y a des parents qui paient beaucoup moins et des parents qui paient beaucoup plus. Comme le souffle M. Bonnard, cette solidarité entre les différentes familles accueillies au sein de la crèche est très importante, et jamais cette solidarité n'est contestée dans les remarques formulées.

A la question N° 1, on compare Lausanne avec les autres réseaux du Canton en disant que Lausanne est très bas, mais on n'oublie de mentionner que, dans l'étude à laquelle on se réfère, il est révélé que, en comparaison internationale, les tarifs sont très élevés pour l'ensemble du Canton, y compris à Lausanne.

A la question N° 2, on voit que si de nouvelles augmentations devaient avoir lieu, la question des faibles revenus semble réglée ; il me semble qu'elle pourrait devenir plus problématique pour les plus hauts revenus, parce qu'en ayant plusieurs enfants, on se rend compte que ces gens pourraient renoncer à un accueil au sein d'une structure lausannoise pour d'autres types de solution, et la Ville perdrait là une série de revenus plus élevés ; il y aurait alors un report sur les classes moyennes, qui devraient assumer la perte de ces hauts revenus. De plus, il me semble que, dans ce phénomène, si cette tendance devait se confirmer, on observerait une sorte de ségrégation. En ce qui concerne l'école, on a le souci d'accueillir tous les enfants et d'avoir une certaine mixité sociale ; on a une école publique de très grande qualité. On pourrait observer dans les crèches une tendance à avoir une certaine ségrégation.

La réponse à la question N° 3 est celle qui me fait le plus douter. J'adhère assez peu à l'argument, que je considère comme un peu spécieux, selon lequel les parents participeront à la création de nouvelles structures. Comme je comprends cela, on crée une marge sur le dos des parents avec les augmentations des tarifs. Laisser ses enfants dans une structure d'accueil n'est jamais facile pour les parents ; si, en plus, on leur fait payer un prix fort en disant que c'est un privilège, on les culpabilise une deuxième fois. Il est à relever que les parents dont les enfants sont accueillis en structure parascolaire paient des impôts et, à travers leurs impôts, contribuent à cet accueil. Ils y contribuent comme tous les Lausannois et les Lausannoises, ceux qui ont des enfants qui ne vont pas en crèche, ceux qui ont des enfants qui vont en crèche, et ceux qui n'ont pas d'enfant du tout. C'est normal, il y a cette solidarité qui se met en place sur l'ensemble de la société.

Il y a une solidarité entre parents dont les enfants sont en structure d'accueil, où certains paient plus pour d'autres ; finalement ces parents paieraient une troisième fois pour créer cette marge. Je ne peux que difficilement l'accepter ; on va concentrer l'effort sur certaines personnes, qui ont la chance d'avoir une place en crèche, mais qui sont aussi captives d'une certaine manière, puisqu'elles doivent trouver des solutions de garde. Si je prends l'exemple des EPF, qui ont voulu augmenter leurs tarifs pour justement assumer une partie de l'augmentation du nombre d'étudiants, il y a eu un retour en arrière par rapport à cette proposition. De plus, les études montrent que pour chaque franc investi dans les crèches, il y a 3 francs qui viennent en retour ; ce n'est pas le cas de nombreux investissements. On peut regretter que, quand on a un point d'impôt, l'investissement aille surtout au Canton et

à la Confédération, et peu à la Commune, qui doit prendre en charge ces structures. Il faudrait revoir cela.

La Direction de l'enfance nous dit clairement que le prix de l'accueil préscolaire des enfants est fixé au niveau suisse et est de 2600 francs par mois. On peut se demander pourquoi le Réseau L est si attractif par rapport aux autres réseaux. A Lausanne, il y a de grandes structures et on retrouve un certain nombre de charges dans une grande ou dans une petite structure : je pense notamment au salaire du cuisinier ou de la cuisinière et aux femmes de ménage. Dans une structure avec 100 enfants ou avec 50, les charges ne sont pas les mêmes.

A la question N° 4, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la présentation de la Commune sur l'avenir de l'accueil parascolaire. Je trouve que les pistes évoquées par la Ville sont intéressantes et ambitieuses, mais je constate qu'il y aura sans doute un fort impact financier pour tous ces projets. Donc, il me semble important d'aborder dans les réflexions à venir cet équilibre qui existe aujourd'hui encore entre le coût d'une prestation et sa qualité. Je sens bien qu'on n'est pas au bout de la discussion. Comme la Municipalité relève dans sa réponse que la contribution financière directe du Canton est insuffisante, je dépose une résolution. Ceci me semble d'autant plus important avec la mise en œuvre de HarmoS.

Finalement, pour la question N° 5, qui évoque des pistes qui ont sans doute été développées depuis la réponse de la Municipalité, je demande au municipal s'il peut nous donner plus d'information ce soir. En conclusion, j'aimerais vivement remercier la Municipalité pour sa réponse, pour les gros efforts qu'elle consent pour maintenir un accueil de qualité, mais je la rends attentive au fait que les coûts des prestations sont un élément déterminant dans cette question.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne tout ce qui est en son pouvoir, au sein du Grand Conseil à travers ses municipaux députés et auprès du Conseil d'Etat, pour que la participation cantonale en matière d'accueil pré- et parascolaire soit augmentée.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Lausanne a tout lieu de s'enorgueillir de la politique de la jeune enfance qu'elle poursuit depuis quelques années, notamment depuis le travail fourni par Doris Cohen-Dumani et consorts. Le nombre de crèches et de mamans de jour par 1000 habitants est, selon les statistiques cantonales, l'un des plus élevés du Canton. Et ce pourcentage est en croissance régulière. Je rappelle à l'intervenante qu'il y a de nombreuses possibilités assez généreuses de défalquer les droits de garde.

Les coûts sont, certes, relativement élevés, même très élevés, puisqu'ils s'élèvent à 2600 francs par mois par enfant ; ils sont vraisemblablement liés à la surqualification d'une partie du personnel de ces crèches, si j'en crois les interpellations d'Odile Jaeger en son temps au Grand Conseil ; le déficit est évidemment notable et reste en grande partie à charge du service correspondant du SPJ. Il est donc tout à fait normal que les familles et les utilisateurs prennent à leur charge une partie de l'augmentation de ces coûts. De ce fait, je ne peux pas abonder dans le sens des conclusions présentées.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Quelques réflexions me sont venues un peu en vrac en écoutant l'exposé fort complet de M^{me} Zuercher. Vous avez prononcé un mot : « ségrégation ». Je me demande si ce n'est pas un peu fort ! Il faut savoir que la finance demandée aux parents est proportionnelle à leurs revenus ; fort bien. Il s'agit de justice sociale. Le coût d'une journée en garderie avoisinait 135 francs il y a quelques années ; je ne pense pas qu'il ait baissé, il est peut-être de 5 ou 10 francs plus élevé. Une fois que votre revenu imposable dépasse un certain seuil, 100 francs ou plus vous sont demandés

par jour. Et là, il vous paraît plus rationnel d'avoir une maman de jour ou une aide à domicile qui, en plus de surveiller l'enfant, pourra se livrer à différents travaux ménagers.

Donc, si le système est bien conçu et permet de payer selon son revenu, dans les faits, au-dessus d'un certain revenu, il est exceptionnel que des parents mettent leur enfant dans une structure. Ce qui fait que, à Lausanne, il y a sept ou huit ans, on était à 37 millions par année et je pense qu'on est à 38 ou 39 millions aujourd'hui ; Lausanne fait un gros effort. Il ne m'appartient pas de poser un jugement de qualité, mais l'effort fait par la Ville de Lausanne est réel.

Quant au choix, nous pourrions dire qu'il est plein et entier non pas quand on aura une place en garderie pour chaque enfant de cette Ville ou de ce Canton, mais quand la maman pourra choisir de rester chez elle pour se consacrer à l'éducation de son enfant sans en pâtir financièrement. Traduction française : si on mettait ne serait-ce qu'un pourcentage de l'argent que la collectivité est prête à mettre pour subventionner une place en garderie pour la maman à la maison, on aurait véritablement un choix et une alternative ; le peuple suisse ne s'y est d'ailleurs pas trompé récemment.

Je termine sur une petite note humoristique : quand vous dites, chère madame, qu'il faudra que les municipaux députés empoignent cette question, on ne peut pas dire qu'au PS vous montrez l'exemple. Le seul municipal député à Lausanne, sauf erreur, a dû batailler ferme pour obtenir du bout des lèvres une exemption. Alors, on ne peut pas avoir une géométrie variable selon que cela nous convienne ou non.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je déclare mes intérêts : j'ai deux enfants, de 7 ans et demi et de 5 ans, qui sont en garderie, en APEMS lausannois. Je n'ai aucune culpabilité face à ce choix, je trouve cela très bien ; ils développent un certain nombre de compétences qu'ils ne développeraient pas s'ils restaient à la maison avec moi ; et je pense qu'au bout d'une semaine je les jetterais par la fenêtre... Les structures de garde lausannoises ont plein de qualités et plein de ressources qui permettent aux enfants de bien se développer.

Maintenant, il y a un élément de votre discours, madame Zuercher, qui m'a interpellée. Pas plus tard que ce week-end, il y avait un article sur le site internet de *24 heures*, que je n'ai pas retrouvé dans *24 heures* papier, sur les prix pratiqués par les réseaux publics pour les hauts revenus. Et la question était de savoir si des familles à hauts revenus ont encore le droit de bénéficier de places dans des structures subventionnées, donc les places de la Ville. Pour moi, il est clair que la réponse est oui. On paie également des impôts ! On considère comme hauts revenus 10 000 francs pour un ménage, ce qui fait deux salaires à 5000 francs. Ce ne sont pas des revenus totalement disproportionnés ; on n'en est pas à l'initiative Minder ! C'est vrai que j'ai été très choquée par cet article, qui mettait en avant une situation qui, finalement, pour plein de familles lausannoises est vraiment essentielle ; certaines familles ne pourraient plus s'en sortir sans la possibilité de mettre leurs enfants dans des structures subventionnées par la Ville. J'espère qu'on n'arrivera pas à un discours qui veut que les familles à hauts revenus, soit des familles de la classe moyenne, ne puissent plus mettre leurs enfants dans ces structures. Si les prix deviennent trop élevés, ils se retourneront vers des écoles privées, qui pratiquent des prix qui seront finalement assez compétitifs.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – M. Picard a parlé de la prétendue surqualification des personnes qui travaillent dans les garderies et dans les centres de vie infantine. Je vois là un discours un peu rétrograde. Le problème, ce n'est pas la surqualification, mais le niveau des salaires des personnes qui travaillent dans les garderies. Il y a quand même encore cette idée que, dans ce genre de métier, dans le travail social, les employés doivent le faire de manière plus ou moins bénévole. Ce n'est qu'assez récemment qu'on est venu à l'idée que ces personnes devaient recevoir un salaire correct ; visiblement, elle n'a pas encore fait son chemin dans toutes les têtes.

Or les personnes qui travaillent dans les garderies, les éducatrices ou éducateurs de l'enfance, ont fait des études dans lesquelles ils apprennent tout ce dont ils ont besoin pour exercer cette profession, pour s'occuper des enfants ou des petits enfants de manière tout à fait adéquate. Il est normal qu'ils reçoivent un salaire leur permettant de vivre et qui correspond à leurs qualifications. Malheureusement, on est encore à la traîne, puisque dans le Canton de Vaud, il y a énormément de centres de vie infantine, de garderies, où les conditions de travail ne sont pas régies par une convention collective et où les salaires sont très bas en dépit des qualifications des personnes qui y travaillent. Cette discussion dépasse le cadre de la Commune de Lausanne. Dans le Canton de Vaud, ce n'est qu'à la Ville de Lausanne ou dans la région lausannoise que les conditions salariales sont correctes. Evidemment, quand les conditions de travail et les conditions salariales sont correctes, cela a un coût.

Mais on est toujours en retard sur les salaires, sur le nombre de places dans les garderies, sur le nombre de centres de vie infantine créés par rapport aux besoins de la population. Donc, quand on dit que la Ville de Lausanne fait beaucoup d'efforts, c'est vrai, je suis d'accord, mais ce n'est pas encore suffisant. Il faut faire des efforts non seulement au niveau de la Ville de Lausanne, mais aussi au niveau du Canton et de la Confédération. On est dans un processus où des efforts ont été faits, des lois ont été votées, une fondation cantonale a été mise en place, des places ont été créées, mais on est toujours fondamentalement en retard par rapport aux besoins de la population. Dans ce sens, je pense que les questions posées par notre collègue dans son interpellation sont tout à fait justifiées. Je soutiendrai également sa résolution.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – M. Oppikofer a pratiquement dit tout ce que j'avais à dire. La Gauche soutiendra la résolution de l'interpellatrice. Par contre, je suggère à M. Picard de discuter avec M^{me} Bettschart-Narbel, puisqu'ils sont du même parti. Elle a avoué que, si les enfants, trop nombreux, étaient à sa charge en permanence, elle les jetterait par la fenêtre. Cela montre bien que c'est un travail qui mérite un salaire, comme l'a expliqué M. Oppikofer.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je réponds à MM. Oppikofer et Hubler : j'ai parlé de surqualification, pas de salaire. Je parle de surqualification. Je ne pense pas qu'il est nécessaire d'avoir du personnel hautement qualifié pour surveiller cinq enfants par personne. Dans une crèche, s'il y a une personne extrêmement qualifiée, éventuellement une adjointe, les autres n'ont pas obligatoirement besoin d'avoir la même qualification. Je n'ai jamais parlé de salaire, car je pense qu'en effet, à toute profession correspond un salaire digne et correct. Par conséquent, je pense que mes deux préopinants ont surtout fait preuve de mauvaise foi plutôt que d'honnêteté intellectuelle.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – Mes collègues de La Gauche ont répondu sur plusieurs points. L'interpellation ne parle pas du coût des salaires, mais bien d'une augmentation qui a eu lieu deux fois en deux ans – de 6,5 % et puis de 5 %, ce qui fait 11,5 % en deux ans. Pour moi, contrairement à vous, monsieur Chollet, l'important n'est pas d'avoir le choix de rester à la maison, mais avoir le choix de travailler tout en étant sereine dans mon travail. Ce sont deux visions de société qui s'affrontent.

Pour moi, les personnes qui travaillent dans les crèches ne sont pas surqualifiées ; il est important d'avoir une offre de qualité : c'est justement ce qui fait l'intérêt des crèches par rapport à un accueil dans des familles. J'ai omis de déclarer mes intérêts : comme M^{me} Bettschart, j'ai trois enfants ; ils sont dans des structures d'accueil pré- et parascolaire.

Dans une crèche, il n'y a pas une personne pour 5 enfants, mais une personne pour 9 enfants pour les groupes de 3 à 4 ans. Ce n'est pas évident de passer une journée entière avec 9 enfants ; c'est un travail de longue haleine, c'est un travail éducatif. Il ne s'agit pas juste de torcher les enfants et de les moucher, mais bien d'accompagner leur développement personnel.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J’aimerais juste revenir sur la surqualification supposée de ces charmantes dames qui, accessoirement, à temps perdu, s’occupent des enfants. Je vous rappelle, monsieur Picard, que c’est un métier. C’est un métier couronné d’un CFC ou d’un diplôme HES. C’est un métier dont le programme de formation a été négocié entre les partenaires sociaux – que vous aimez beaucoup. Cela se passe au niveau de l’OFIAMT et de Berne. C’est sérieusement cadré et je crois que ni vous ni moi n’avons les compétences pour juger de la qualification de personnes qui pratiquent un métier dont nous ne connaissons rien.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je ne suis pas intimement persuadé qu’à l’issue de leur congé maternité, le 100 % des mamans ne rêve que de reprendre le travail. D’après ce que nous entendons – mon épouse et moi –, un certain nombre d’entre elles souhaiteraient pouvoir s’occuper davantage de leur enfant – avec ou sans s. Et pour celles qui en ont plusieurs, elles aimeraient reprendre le travail seulement après plusieurs années ; cela se compte en dix, quinze, voire vingt ans. Il faut être particulièrement attentif à la remise à niveau des connaissances professionnelles. Je cite à ce propos l’attitude exemplaire du CHUV. Vous me direz que, de toute façon, ils ont un tel besoin en infirmières qu’ils sont condamnés à être exemplaires, mais, tout de même, ils soignent la remise à niveau du personnel infirmier afin que les mamans qui arrivent à la cinquantaine, et qui sont encore parfaitement capables de travailler une bonne dizaine d’années, puissent se remettre au travail dans les meilleures conditions possibles. C’est une des réponses. Il y en a d’autres, mais c’est une réponse qui méritait d’être soulignée.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Monsieur Chollet, je suis d’accord avec vous : il y a beaucoup de mamans qui souhaitent rester plus longtemps avec leur bébé au-delà du congé maternité, qui est que de quatorze semaines. Je vous suggère donc de soutenir toutes les initiatives et les propositions visant à allonger le congé maternité à vingt semaines, et également de soutenir des propositions dans le sens d’un congé paternité, puisque les pères aussi aimeraient être près de leur nouveau-né ou de leur petit, notamment pendant les premiers mois ou la première année de leur vie.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Une interpellation sur des questions tarifaires a généré un débat fort intéressant ce soir. Je vous félicite de m’avoir alimenté de toutes vos réflexions sur ce qui touche à l’accueil extrafamilial de jour.

J’ai entendu l’interpellatrice, M^{me} Zuercher. Elle ne remet pas en cause les éléments factuels de la réponse de la Municipalité concernant la tarification des places d’accueil proposée aux parents. Si j’ai bien compris, elle émet un avis sur le coût répercuté sur les parents. A ce titre, elle a fait une comparaison avec l’école obligatoire et gratuite en vantant ce système. La Municipalité n’a pas entendu que l’interpellatrice demandait que l’accueil extrafamilial de jour soit également obligatoire et gratuit pour tous.

La Municipalité a décidé que la participation des parents à l’enveloppe globale du coût d’accueil extrafamilial de jour minimum serait de 25 %. M^{me} Zuercher et beaucoup d’intervenants l’ont dit, il doit être réparti en fonction des revenus des uns et des autres. Ce qui signifie que, dans le Réseau-L à Lausanne, des parents peuvent être amenés à payer 8 % ou 9 % du coût de la prestation et d’autres peuvent être amenés à en payer 95 %, cela en fonction de leurs revenus. Tous les parents sont donc subventionnés pour une petite ou une grande partie. Cette participation de 25 % est un objectif que la Municipalité entend mettre en place depuis dix ans. Cette année, j’ai eu la chance d’écrire aux parents qu’il n’y aura pas d’augmentation, mais qu’il faut s’attendre à ce qu’il y en ait une l’année prochaine. Le but est toujours d’atteindre 25 % ; la lettre à tous les parents a été signée par moi-même.

Si j’ai bien compris la résolution que vous allez faire, elle demande qu’on intervienne auprès du Canton et de la Confédération pour que ces deux entités publiques participent plus au coût de l’accueil extrafamilial de jour. C’est un objectif de la Municipalité : sans

avoir pu consulter mes collègues, je crois pouvoir dire que nous sommes entièrement d'accord avec cette proposition. Vous me demandez où on en est, madame Zuercher ; au niveau de la Confédération, c'est mal parti, puisque l'OFAS a décidé de diminuer l'aide au démarrage offerte aux nouvelles structures dans un certain nombre de cantons – ceux qui l'avaient déjà beaucoup utilisée ; allez savoir pourquoi, cela tombe sur le Canton de Vaud ! Nous allons donc perdre cette aide au démarrage de la Confédération et ce n'est pas la dernière votation sur l'article constitutionnel sur la famille qui changera cela ; il a été très bien voté par les Lausannois, même excellemment voté par les Lausannois et les Vaudois. Malheureusement, la démocratie suisse nous a fait perdre sur ce sujet. Nous ne serons donc pas forcément aidés par la Confédération, mais nous avons déjà demandé un rendez-vous avec le Conseil fédéral à ce sujet, et les communes vaudoises, ensemble, ont demandé à M^{me} Gorrite de les représenter dans cette discussion. Nous irons à Berne de manière unie, toutes communes confondues.

Ceci me permet de vous dire qu'au niveau du Canton nous avons également mené une action. M^{me} Gorrite indiquera bientôt quelle sera la participation supplémentaire du Canton à l'accueil extrafamilial de jour. Elle annoncera cela au début de cet été certainement, d'après ce que je sais. Mais tout le monde a pu lire le programme de législature cantonale et voir que, dans les objectifs de législature du Canton, le soutien à l'accueil extrafamilial de jour a une part importante, puisqu'il y mentionne des chiffres de places, de taux de couverture et de financement cantonal, à atteindre de manière progressive d'ici 2050. Il y a donc une politique réfléchie à long terme et une volonté de M^{me} Gorrite d'augmenter la part du Canton. Je n'ai pas d'autres indications sur comment cela se passe au sein du Conseil d'Etat.

Des comparaisons ont été faites avec les autres structures en Europe. Je fais un petit aparté. En discutant une fois avec M. Tornare, avec qui nous avons mené une politique commune avec Genève, je lui demandais comment il faisait pour être tous les jours dans les médias avec des sujets liés à l'accueil extrafamilial de jour, alors que moi, je n'y étais jamais. Il m'a répondu que c'est parce que je ne sais pas parler. On a fait une conférence de presse ensemble et, effectivement, on n'avait pas beaucoup d'articles, mais lui, il en avait beaucoup. Pourquoi ? C'est simple : pour intéresser le journal il fallait dire qu'on donne une information qu'on est champions d'Europe. Je ne veux pas vous dire qu'aujourd'hui on est champions d'Europe, mais on est en tout cas dans le peloton de tête. C'est toujours la même chose. Vous êtes statisticienne ; je n'ai pas eu la chance de faire toutes ces études, mais il faut savoir ce qu'on compare. C'est clair que si on compare le coût, soit 50 francs en France, 50 francs en Finlande et 50 francs en Suisse, cela ne va pas. Ce qu'il faut voir, c'est le taux d'effort que nous faisons en fonction du salaire que nous réalisons : quel est le taux d'effort du coût du placement dans une garderie. Chez nous, il est tout à fait bon. Il n'y a pas de grande différence avec les autres pays d'Europe, sauf pour ceux où l'accueil extrafamilial de jour est une prestation gratuite et publique ouverte à tous.

Si vous lancez une initiative de ce type, je la signe. A titre individuel, cela ne me gênera pas. Je crois que même le PDC la signera ; j'attends toujours qu'ils déposent la leur, mais je crois qu'ils ont compris quel en était le coût.

M^{me} Bettschart a lu un excellent article ; je l'ai aussi lu. Elle a certainement remarqué que j'étais aussi cité dans cet article en ligne de *24 heures*, *le Matin* et *la Tribune de Genève*, où un certain nombre de personnes se demandent pourquoi on finance aussi les places d'accueil en garderie pour des personnes qui peuvent les payer. Pour nous, il est évident qu'une structure d'accueil doit être ouverte à tous. Les enfants qui la fréquentent doivent provenir de différents milieux. J'ai dit que nous n'allons pas créer de structures élitaires et des ghettos d'enfants de familles à problèmes. Il y en a pour tout le monde. Aujourd'hui, une simple division entre l'excédent de charges généré par l'accueil extrafamilial de jour des enfants dans le budget de la Ville, divisé par le nombre d'habitants vous montrera que, sur Lausanne, la charge annuelle qui incombe à chaque habitant est de plus de 550 francs.

C'est une des plus hautes de Suisse. Cela montre bien l'implication des pouvoirs publics dans ce coût. Nous allons donc poursuivre cette politique.

Puisque vous avez lancé un certain nombre de débats, j'aimerais garantir ici et affirmer que les prestations que nous mettrons en place dans l'accueil extrafamilial de jour seront toujours de qualité et assurées par des professionnels formés dans les écoles officielles suisses. Il n'y aura pas de prestations au rabais. Nous mettrons en place les prestations correspondant aux directives cantonales (Office d'accueil de jour des enfants), ou fédérales (Loi sur la protection des mineurs). Ces directives ne sont pas négociables. Nous avons peut-être mal exprimé la volonté de la Municipalité dans la réponse. Nous voulons augmenter encore le nombre de places. Effectivement, la demande de la société augmente plus vite que les possibilités financières de la Ville de Lausanne. Il y a beaucoup plus de demandes en places d'accueil que d'impôts qui rentrent ; c'est un delta que nous devons gérer. La Municipalité a défini cette volonté dans son programme de législature : elle veut continuer à créer des places d'accueil. C'est dans ce sens que j'ai indiqué dans le programme de législature qu'il a été convenu que les revenus supplémentaires provenant de l'augmentation de la tarification seraient utilisés pour créer de nouvelles places d'accueil. Il y a de l'argent qui arrivera de plusieurs manières, mais aussi par l'augmentation du coût des places d'accueil, et il sera utilisé pour créer plus de places.

Je suis d'accord avec toutes celles et ceux qui disent qu'il manque des places ; c'est vrai. Je le vois bien quand je discute avec les personnes. 50 % des parents ont trouvé une place d'accueil, et ils sont contents, ils ne disent rien. Les 50 % qui attendent encore une place ne veulent pas savoir si j'ai le plus haut taux de couverture d'Europe ; ils n'ont pas de place pour leur enfant et me demandent de m'activer, de trouver des solutions et d'ouvrir des places. C'est une requête sur laquelle nous nous activons.

Pour terminer, la Municipalité a aussi une volonté solidaire – j'ai entendu l'expression formulée ce soir –, celle d'offrir aussi des places à celles et ceux qui ont des revenus moindres. Je pense notamment aux familles monoparentales, qui sont nombreuses à Lausanne. En pourcentage, ce sont celles qui occupent le plus les structures. Nous avons augmenté le taux minimum d'entrée en fonction des revenus. Aujourd'hui, vous pouvez occuper une place à 100 % pour 250 francs par mois. Si vous comptez le repas et les soins, si vous comptez les pampers et, dernière nouveauté, la taxe pour les sacs-poubelle, je vous promets qu'à 12,5 francs par jour, il n'y a pas de quoi rougir.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – J'aimerais remercier M. Tosato pour ces informations complémentaires. Je ne vais pas allonger le débat. J'aimerais quand même dire que, puisque sa Direction s'est appuyée sur l'étude de l'IDHEAP pour justifier l'augmentation, j'ai lu dans ce rapport que, dans les autres pays d'Europe, l'effort maximal demandé aux parents pour un enfant pris en charge à plein temps se situe en général entre 8 % à 10 % du revenu du ménage. Même s'il est difficile de comparer le taux d'effort dans des contextes différents, comme le dit M. Tosato, à titre indicatif, nous pouvons relever que ce chiffre est sensiblement inférieur à la valeur moyenne des réseaux vaudois, qui se situe autour de 14 %.

J'ai vraiment de la peine à comprendre le raisonnement selon lequel ce serait aux parents dont les enfants sont accueillis en crèche de prendre en charge l'extension de l'offre. Pour moi, c'est vraiment une question de société ; c'est pourquoi je dépose cette résolution, afin qu'un effort soit fait au niveau du Canton pour que chaque point d'impôt de Lausannois investi puisse être un peu plus réinvesti dans cet accueil.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – On demande une intervention directe des représentants lausannois auprès du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Personnellement, j'aurais de la peine à défendre une telle idée auprès de mes collègues de l'arrière-pays, de toutes ces régions à faible densité de population. Il faut savoir que, à Lausanne, nous avons une densité de population par unité de surface qui fait que nous avons dépassé depuis longtemps la masse critique en matière de déplacements et en matière d'enfants ; on arrive

sinon à une certaine rentabilité, du moins à un taux de fréquentation où la demande excède l'offre ; ce n'est pas le fait de Lausanne, c'est le fait d'une grande ville.

Mais, le Canton ne s'arrête pas au Chalet-à-Gobet. Dans l'arrière-pays, vous avez le problème de la dispersion et de la diminution de l'habitat. Cela pose des problèmes énormes en matière de déplacement, de concentration, de réponses concrètes à cette problématique, comme d'ailleurs à l'école à journée continue quand il s'agira de nourrir les enfants à midi. Mais le problème se pose en des termes totalement différents, et je ne vois pas bien comment Lausanne pourrait solliciter dans ce débat l'attention devant le Conseil d'Etat et des autres députés provenant de cet Hinterland où, comme je l'ai dit, la question se pose dans des termes totalement différents.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Magali Zuercher est adoptée par 44 voix contre 26 et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Magali Zuercher faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité entreprenne tout ce qui est en son pouvoir, au sein du Grand Conseil et auprès du Conseil d'Etat pour que la participation cantonale en matière d'accueil pré- et parascolaire soit augmentée. »

Interpellation de M. Philipp Stauber : « Effectifs à bout de leurs forces, nombre d'interventions en forte augmentation, quel est le bilan de recrutement de la police lausannoise au 30 juin 2012 ? »

Développement polycopié

La forte augmentation de la demande de services de police met notre corps de police dans une situation délicate. Heures supplémentaires, nature et intensité des interventions de plus en plus dures, nos policiers arrivent au bout de leurs forces.

Suite aux interventions de l'UDC et sous la pression du Conseil communal, la Municipalité a fait connaître sa volonté d'engager 30 agents supplémentaires jusqu'en 2014. En plus des 30 nouveaux postes, la Municipalité veut engager une quinzaine d'agents qui viendront compenser les départs et les retraites.

Face à l'augmentation du nombre d'infractions et la pression toujours plus grande de la vie nocturne, festive et sportive lausannoise, il semble opportun de dresser un bilan du premier semestre 2012.

Nous invitons la Municipalité à répondre aux questions suivantes qui concernent la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012. Nous nous permettons de déposer cette interpellation assez tôt pour disposer des derniers chiffres avant mi-juillet.

Questions à la Municipalité :

1. Combien de personnes ont annoncé leur départ durant la période? (y compris les départs à la retraite)
2. Combien de cadres de niveau *Chef de section* ou supérieur ont annoncé leur départ durant la période ?
3. Combien de personnes ont été recrutées durant la période ?
4. Quel a été l'évolution des effectifs (personnel en fonction) de :
 - Police-secours
 - Police judiciaire
 - Trafic et stationnement
 - Etat major
 - Services généraux
5. Quel est le bilan de recrutement attendu pour le 2^e semestre ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Face à l'évolution de la situation sécuritaire et de la pression qui s'exerce sur le Corps de police, l'interpellateur demande à la Municipalité de dresser un bilan du recrutement opéré par la Police lausannoise au 30 juin 2012.

Introduction / Préambule

La Municipalité souhaite replacer la campagne actuelle de recrutement de la police lausannoise dans son contexte.

Entre l'année 2000 et l'année 2011, le Corps de police a vu le nombre d'affaires enregistrées augmenter de 88 % et le nombre d'appels à la centrale d'alarme et d'engagement de 70 %. En 2011, le nombre de sollicitations a augmenté de 17,6 %. Cette évolution a amené le conseil communal à octroyer des moyens supplémentaires au Corps de police en 2001 (57 EPT) et en 2009 (10 EPT). Consciente qu'un effort important doit encore être fait, comme le démontre l'OABS (outil d'analyse des besoins sécuritaires) de la réforme policière, la Municipalité a déjà validé la création de 30 nouveaux EPT. Ces derniers se répartiront comme suit : 5 EPT complétés en 2012 avec des policiers formés et 25 EPT sous la forme d'aspirants de police commençant leur école en 2013.

Compte tenu des 15 aspirants devant compenser les départs dans l'intervalle, ce sont donc 40 aspirants qui doivent être sélectionnés cette année. Dans un tel contexte, la campagne de recrutement est évidemment déterminante. Cette année, la police lausannoise a pu compter sur la campagne commune menée en collaboration avec les autres polices communales vaudoises. Par ailleurs, le Corps de police a pris diverses mesures afin d'augmenter sa visibilité et son attractivité en qualité d'employeur, au nombre desquelles :

- allongement de la période de recrutement
- adaptation du site internet
- émission/pub à la radio (Elodie en Romandie)
- affichage sur les postes du Flon, de la gare et de l'hôtel de police
- stand aux 20km de Lausanne
- soirées d'information à l'Hôtel de Police
- encouragement du recrutement par le biais du réseau personnel des collaborateurs.

Grâce à ces efforts conjugués, le recrutement se déroule à satisfaction, comme en témoignent les réponses ci-après. A ce jour, il y a tout lieu en effet de penser que les 40 aspirants nécessaires seront trouvés.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 :

Combien de personnes ont annoncé leur départ durant la période (y compris départs à la retraite) ?

19 policier/-ères ont annoncé leur départ, dont :

- 17 démissionnaires
- 2 ont demandé à bénéficier de leur droit à la retraite

Question 2 :

Combien de cadres de niveau chef de section ou supérieur ont annoncé leur départ durant la période ?

Aucun départ de cadre dirigeant ou cadre supérieur (cadre police A et B) n'est à déplorer. Sur les 17 policiers démissionnaires, 3 étaient cadres intermédiaires (cadres de police C, D, E et F).

Question 3 :

Combien de personnes ont été recrutées durant la période ?

Durant cette période, 6 personnes ont été recrutées, soit :

- 1 assistant de sécurité publique
- 5 policiers, dont 1 réengagement

Il est à noter qu'au 1^{er} mars 2012, les 27 aspirant-e-s de la volée 2011 ont rejoint les rangs des diverses sections de Police secours en qualité de policier/-ères.

Au 30 juin 2012, le bilan du processus de recrutement de la volée 2013 est le suivant :

- 195 dossiers de candidature nous sont parvenus
- 11 sessions d'entretiens avec l'Etat-Major ont d'ores et déjà été conduites, au cours desquelles 73 candidat-e-s ont été interviewés
- 4 candidat-e-s sont déjà aptes à l'engagement et 23 autres sous réserve des derniers contrôles de la Police Judiciaire et de l'examen médical, soit au total 27 personnes potentiellement retenues.

Question 4 :

Quelle a été l'évolution des effectifs (personnel en fonction) de :

- *Police-secours*
- *Police Judiciaire*
- *Sécurité du Trafic et du Stationnement*
- *Etat major*
- *Services généraux*

Suite au changement de Commandement et à la mise en place d'une nouvelle organisation au sein du Corps de police dès le 1^{er} mai 2011, les directions et divisions s'articulent désormais de la manière suivante :

- **Direction du Corps de Police (Dir. CP)** : Commandant, Académie de police, police coordonnée vaudoise, Ressources Humaines
- **Direction Développement et Gestion Internes (DDGI)** : cheffe et adjoint, Finances, Communication et prévention, service juridique, unité psychologique, éthique, centre de formation, déontologie, division Logistique et Exploitation (LE)

- **Direction Opérationnelle (DIROP)** : chef et adjointe, planification opérationnelle, divisions Sécurité et Coordination (SC), Police-secours (PS), Proximité, Partenariats et Multiculturalité (PPM), Police Judiciaire (PJ), Sécurité du Trafic et du Stationnement (STS).

2012 Mois	Dir. CP	DDGI	LE	DIROP	SC	PS	PPM	PJ	STS
Janvier	13	17.5	42.95	2	49.5	136.16	58.7	101.45	125.5
Février	13	17.5	42.95	3	49.5	134	58.7	102.45	125.5
Mars	13	16.95	42.95	3	49.5	160	58.7	103.05	125.3
Avril	13	17.45	42.95	3	49.5	160	58.7	103.05	124.3
Mai	14.8	18.25	41.95	3	49.5	156.25	57.7	103.05	125.3
Juin	15	19.25	41.95	3	48.5	153.25	57.7	103.05	126.8

Question 5 :

Quel est le bilan de recrutement attendu pour le 2^e semestre ?

Cinq sessions de recrutement pour la volée 2013 sont intervenues courant juillet, sessions auxquelles ont été convoqués 23 candidats. La campagne de recrutement se prolongera jusqu'à la mi-novembre avec la mise sur pied d'une dizaine de nouvelles sessions permettant de rencontrer quelque 60 candidats.

Pour le cas où les 40 aspirant-e-s ne pourraient pas être recrutés pour la volée 2013, l'engagement progressif de policier/-ères formés, dans la limite du quota autorisé par le système de la police coordonnée, sera envisagé, Ce cas de figure semble cependant peu probable.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Philipp Stauber (UDC) : – Cette interpellation date du 7 juin 2012. J'avais demandé quelle était la situation à fin juin 2012. Nous sommes à fin mars 2013 ; il faut donc prendre acte que la situation a évolué entre-temps. Cela ne veut pas dire que les réponses que j'ai reçues ne sont pas bonnes ; elles sont, au contraire, très complètes et, de ce point de vue, je n'ai rien à ajouter.

Par contre, je pense qu'il serait intéressant de faire aujourd'hui un bilan de cette même situation, soit en fin d'année 2012. Plutôt que de déposer à nouveau une interpellation et que la réponse soit traitée dans un an, je me permets d'adresser deux questions à M. Junod. Concernant le chapitre « Qu'en est-il aujourd'hui ? », je me permets de demander quel est le bilan entre les arrivées et les départs de policiers expérimentés. Et comment faut-il interpréter le rapport changeant entre les policiers expérimentés et les novices dans ce métier ? Pour le reste, je remercie la Municipalité des réponses reçues.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne dispose pas de réponses précises pour l'interpellateur. Mais hier, nous avons assermenté les nouveaux policiers, soit 24 nouveaux aspirants qui ont terminé l'Ecole de police et 11 policiers qui ont rejoint le Corps de police en cours d'année. Ce qui signifie que nous avons effectivement plus de départs que d'arrivées en cours d'année.

Les premiers signes du recrutement 2013 indiquent la même évolution, mais il est encore un peu tôt pour donner un bilan définitif. Aujourd'hui, nous n'avons pas vraiment de difficultés à recruter des personnes qui veulent devenir policiers ou policières à Lausanne.

La profession intéresse, tout comme les autres professions du Corps de police. Cet automne, il y aura de nouveaux agents de sécurité et des gardes en complément aux 60 postes. Par contre, on a plus de difficulté à repourvoir des postes en cours d'année pour des policiers formés. C'est la réalité et cela nous a mis dans une situation difficile en 2012, où, pour différentes raisons, nous avons eu un taux de démission relativement élevé. On espère avoir un tournus moins élevé cette année.

On assiste depuis maintenant pas mal d'années chez Police-secours à un rajeunissement progressif et durable. On doit avoir une réflexion à plus long terme sur les cycles d'organisation du travail de policier qui permettent de garder les gens plus longtemps dans des activités de terrain, peut-être avec une activité un peu moins dense en début de carrière, mais mieux répartie sur l'ensemble de la carrière, même si, physiquement, on n'a pas la même capacité de travail dans la rue à 60 ans ou à 25 ans. En tant que représentant de l'employeur, je pense qu'il est important, dans le travail de policier, d'avoir un bon équilibre entre des personnes qui ont de l'expérience et des personnes plus jeunes ; c'est probablement une des clés du succès. La formation de policier est assez courte pour un travail qui exige des compétences extrêmement variées, et il est évident que l'expérience du terrain est très formatrice.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Philipp Stauber : « Effectifs à bout de leurs forces, nombre d'interventions en forte augmentation, quel est le bilan de recrutement de la Police lausannoise au 30 juin 2012 ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre Oberson : « Travaillez ou vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le Canton de Vaud ? »

Développement polycopié

L'obligation pour un fonctionnaire de vivre dans la ville qui lui donne un travail n'est plus d'actualité. La difficulté à trouver un logement, qui fait gravement défaut à Lausanne, oblige souvent à chercher ailleurs un logis.

Pour donner suite à une interpellation déposée le 2 février 2010 par un membre de notre parti et par là, avoir un aperçu de l'évolution dans la gestion du personnel communal ainsi qu'à la constante évolution du chômage, l'UDC estime qu'il y a des limites dans l'engagement d'un fonctionnaire qu'il ne faut pas dépasser.

L'UDC estime que l'engagement de fonctionnaires frontaliers ne peut se faire, que jusqu'à un certain niveau de fonction et après avoir la certitude qu'il n'y a pas dans la ville, le canton et dans les cantons limitrophes la personne ayant les aptitudes au poste à repourvoir.

L'engagement de frontaliers est possible seulement si il n'y a pas les compétences parmi tous les postulants. De plus nous estimons que certaines fonctions cadres sont incompatibles avec le statut de frontalier.

Par cette interpellation l'UDC aimerait avoir une image statistique des différents services en fonction du lieu d'habitation.

Questions:

- La municipalité est-elle en mesure de nous fournir la proportion actuelle de collaborateurs qui n'habitent pas la ville de Lausanne au sein des différentes directions ?
- Pouvez-vous nous donner une image statistique du lieu d'habitation des employés qui n'ont pas une fonction de cadre ?
- Une image statistique des cadres en fonction de leur lieu d'habitation ?
- Une image statistique des chefs de service en fonction de leur lieu d'habitation ?
- Aujourd'hui combien de frontaliers sont engagés à la ville de Lausanne et tous les employés sont-ils en possession d'une autorisation de séjour en règle ?

Réponse photocopiee de la Municipalité

Rappel

L'obligation pour un fonctionnaire de vivre dans la ville qui lui donne un travail n'est plus d'actualité. La difficulté à trouver un logement, qui fait gravement défaut à Lausanne, oblige souvent à chercher ailleurs un logis.

Pour donner suite à une interpellation déposée le 2 février 2010 par un membre de notre parti et par là, avoir un aperçu de l'évolution dans la gestion du personnel communal ainsi qu'à la constante évolution du chômage, l'UDC estime qu'il y a des limites dans l'engagement d'un fonctionnaire qu'il ne faut pas dépasser.

L'UDC estime que l'engagement de fonctionnaires frontaliers ne peut se faire, que jusqu'à un certain niveau de fonction et après avoir la certitude qu'il n'y a pas dans la ville, le canton et dans les cantons limitrophes la personne ayant les aptitudes au poste à pourvoir.

L'engagement de frontaliers est possible seulement si il n'y a pas les compétences parmi tous les postulants. De plus nous estimons que certaines fonctions cadres sont incompatibles avec le statut de frontalier.

Par cette interpellation l'UDC aimerait avoir une image statistique des différents services en fonction du lieu d'habitation.

Introduction / Préambule

Pour rappel, la réponse¹¹ à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet du 2 février 2010, à laquelle se réfère M. Pierre Oberson, précisait notamment ceci : « Il n'est à ce jour pas possible de garantir à 100% que la Ville de Lausanne n'emploie aucune personne ne disposant pas de permis de séjour valable. Normalement, ce ne devrait pas être le cas. Cependant, cela pourrait théoriquement arriver pour le motif suivant : le service qui propose un engagement remplit la formule d'engagement dans laquelle il doit renseigner la rubrique « nationalité et permis ». Si le candidat à l'engagement est de nationalité étrangère, il doit indiquer le type de permis. Il peut toutefois arriver qu'une demande de permis soit en cours d'examen par l'Autorité compétente. Le Service du personnel (SPeL), selon la pratique actuelle, autorise alors l'engagement jusqu'à une éventuelle décision de refus. Un deuxième cas de figure pourrait survenir, à savoir l'engagement d'un collaborateur au bénéfice d'un permis B, dont le permis serait ensuite échu et non renouvelé ou qui n'aurait pas obtenu de décision positive de renouvellement.

Les services concernés par ces deux cas de figure doivent s'assurer que leurs collaborateurs leur transmettent bien la décision de l'Autorité compétente en la matière. Si le permis de travail n'est pas octroyé ou s'il n'est pas renouvelé, les rapports de service devraient alors prendre fin. »

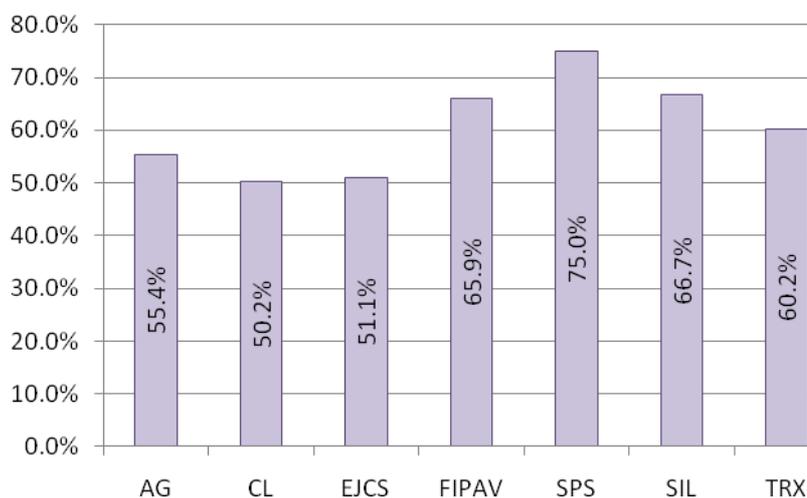
¹¹ BCC, 2009-2010, t. II, pp. 819-822.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

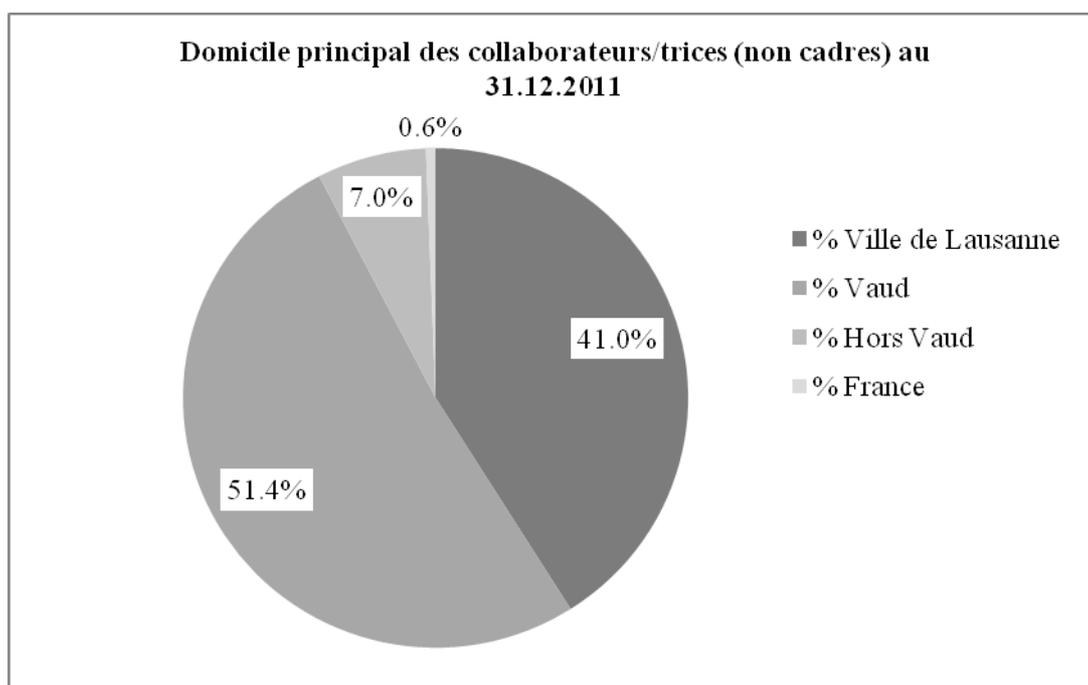
Question 1 : La Municipalité est-elle en mesure de nous fournir la proportion actuelle de collaborateurs qui n'habitent pas la ville de Lausanne au sein des différentes directions ?

Part du personnel domicilié hors Lausanne pour chaque direction



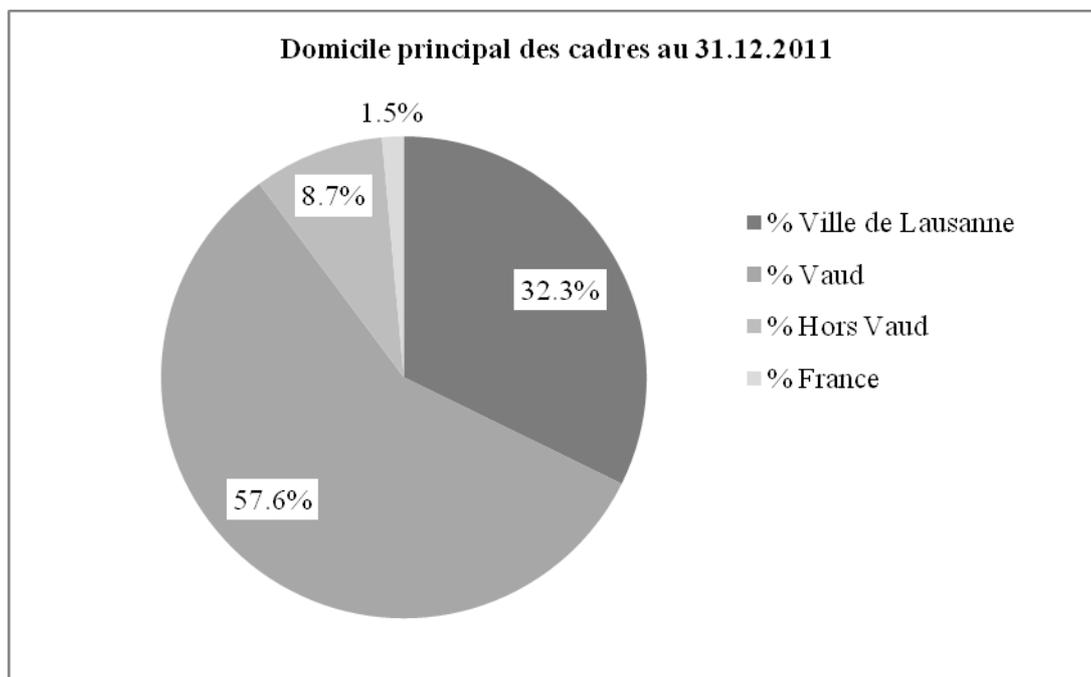
	AG	CL	EJCS	FIPAV	SPS	SIL	Trx	VDL
Hors Lsne	128	207	834	273	751	354	508	3055
Total Direction	231	412	1632	414	1002	531	844	5066

Question 2 : Pouvez-vous nous donner une image statistique du lieu d'habitation des employés qui n'ont pas une fonction de cadre ?



	Ville de Lausanne	Vaud	Hors Vaud	France	Total
Collaborateurs/trices	1723	2158	295	26	4202
Total VDL	2011	2648	369	38	5066

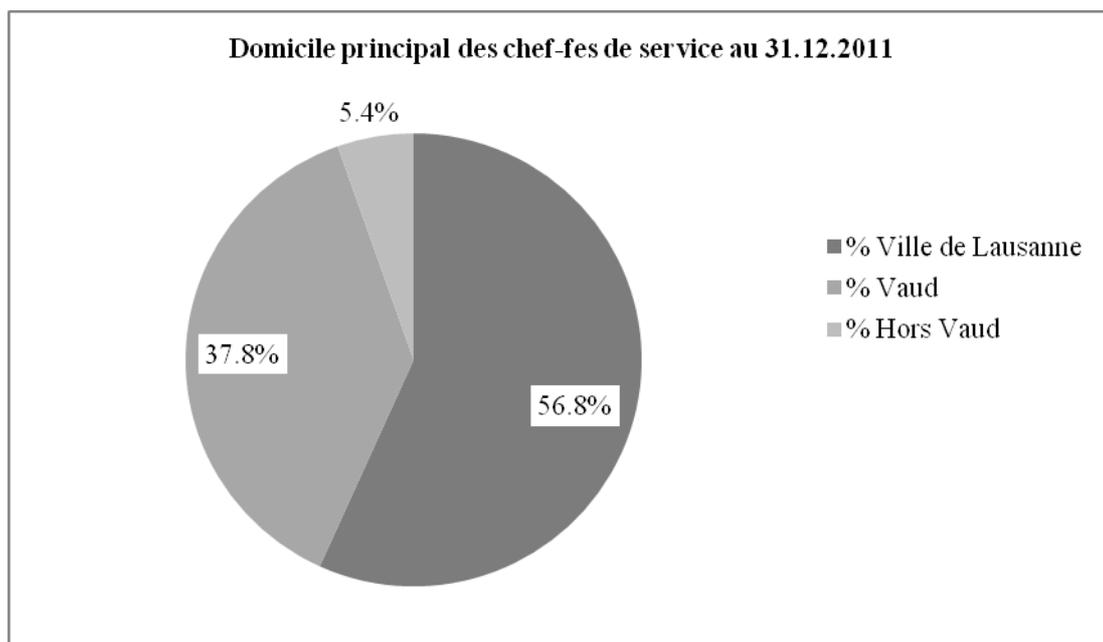
Question 3 : Une image statistique des cadres en fonction de leur lieu d'habitation ?



	Ville de Lausanne	Vaud	Hors Vaud	France	Total
Cadres	267	476	72	12	827
Total VDL	2011	2648	369	38	5066

Cadre : personnel dont le minimum de la fonction est au moins la classe 11

Question 4 : Une image statistique des chefs de service en fonction de leur lieu d'habitation ?



	Ville de Lausanne	Vaud	Hors Vaud	France	Total
Chef-fes de service	21	14	2		37
Total VDL	2011	2648	369	38	5066

Question 5 : Aujourd'hui combien de frontaliers sont engagés à la ville de Lausanne et tous les employés sont-ils en possession d'une autorisation de séjour en règle ?

Frontaliers/ères

Au 31.12.2011, 31 employé-e-s à la Ville étaient des frontaliers (sans les auxiliaires).

Permis de travail

Le SPeL rappelle régulièrement aux services qu'il leur appartient de s'assurer du suivi et de la mise à jour des données de leur personnel et d'en informer le SPeL dès la survenance d'une modification.

Pour chaque renouvellement d'autorisation, l'employeur considère que le délai administratif de renouvellement acceptable est de 3 mois. Sur cette base, il ressort que cinq services doivent encore transmettre les pièces justificatives au SPeL concernant un total de 8 dossiers, dont la date d'échéance du renouvellement d'autorisation est antérieure ou égale au 30 juin 2012.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre Oberson (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Elle permet en tout cas de tordre le cou à certaines rumeurs qui circulaient. On ne peut pas la contraindre, mais je suggérerais à la Municipalité de repourvoir les postes à venir par des personnes qui habitent soit à Lausanne, soit dans le Canton, plutôt que d'aller les chercher dans les cantons annexes ou en France voisine.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il y a évidemment une difficulté : il existe de nombreux employés communaux qui habitaient Lausanne ou le Canton de Vaud lorsqu'ils ont été

engagés et, deux ou trois ans après avoir été nommés, ce n'était plus le cas. Le nombre de personnes qui habitaient en dehors du Canton lors de leur engagement est extrêmement restreint.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre Oberson : « Travaillez où vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le Canton de Vaud ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Vincent Rossi : « Problèmes de logement : quelle part revient aux lits froids ? »

Développement photocopié

Inutile de rappeler que la crise du logement est aiguë à Lausanne. Cela fait des années que le taux de vacance de logements ne décolle pas du plancher absolu.

La présence de squatteurs vient régulièrement rappeler que les logements vacants sont pourtant très nombreux dans notre ville et je profite ici de saluer la politique lausannoise en matière de contrats de confiance. Le squat ainsi légalisé ne saurait pour autant constituer une solution généralisable pour détendre le marché du logement.

Dans ce but, il serait dommage de négliger certaines pistes de réflexion, notamment celle concernant les appartements très sporadiquement occupés, ce qu'on nomme les lits froids. Mais pour mener une réflexion approfondie, on se rend compte que certaines informations essentielles et précises manquent sur l'état actuel de la situation.

La définition de ces lits froids est difficile à cerner car il existe tout un spectre de logements sous-utilisés :

- bâtiments non conformes ou insalubres ;
- immeubles fermés sans repreneur, victimes d'une intention spéculative ou faisant l'objet d'un projet bloqué ;
- habitations laissées temporairement vides mais dont l'habitant ne revient finalement pas ;
- appartements utilisés à d'autres fins que l'habitation, par exemple comme garde-meubles ou la culture de chanvre ;
- pied-à-terre dont le propriétaire ou locataire ne vient que très rarement à Lausanne, voire plus du tout.

Cette liste n'a pas l'ambition d'être exhaustive.

Cette situation m'incite à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Ville dispose-t-elle de statistiques sur le nombre de logements sous-utilisés ou de lits froids, selon la définition qu'elle utilise en la matière ?
2. Comment se répartissent les logements sous-utilisés parmi les catégories citées ci-dessus (ou adaptées à la manière qui lui convient) ?

3. Si ces informations ne sont pas disponibles de manière fiable, quelles sont les intentions de la Municipalité en ce qui concerne l'établissement d'un état des lieux fiable par rapport à cet aspect du problème du logement ? Est-il envisageable d'utiliser – de manière anonyme bien entendu – les données fournies par les SIL ou EauService pour recenser les logements sous-utilisés ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel

Avec un taux de vacance de 0,11 % et de 0,6 %, respectivement à Lausanne et dans le Canton de Vaud, **la pénurie de logement** est très présente et l'équilibre est difficile à trouver entre l'offre et la demande.

L'interpellateur souhaite que la Municipalité investigate certaines pistes de réflexion, notamment la part des appartements très sporadiquement occupés – « lits froids » – à Lausanne.

Introduction / Préambule

En préambule, la Municipalité entend rappeler qu'il convient de bien différencier la notion de lits froids de celle de logements vacants.

- La notion de lits froids se rapporte aux logements temporairement occupés ou inoccupés. Cette expression est utilisée dans les zones touristiques de montagne où elle suppose de surcroît une non-rentabilité des infrastructures locales. Dans les zones urbaines, on parlera de résidences secondaires ou de logements occupés temporairement.
- La notion de logements vacants correspond aux appartements disponibles sur le marché et prêts à être loués ou vendus. Les logements vacants font l'objet de statistiques régulières de la part de la Confédération et des cantons.

Forts de ces précisions, il est confirmé que le marché immobilier lausannois ne dispose que de peu de *logements vacants* (81 objets - toutes catégories confondues - annoncés par les régies au 1^{er} juin 2012, correspondant au taux de vacance de 0.11 %).

Par contre en ce qui concerne les *lits froids* ou *les logements occupés temporairement*, la réponse n'est pas aisée. Pour y répondre de façon précise et exhaustive, il faudrait décider de faire appel aux **registres administratifs** que la Confédération a décidé de mettre en œuvre en abandonnant, à partir de 2000, le principe des recensements fédéraux décennaux. Cette décision politique a contraint les administrations cantonales et communales (selon les directives fédérales) à constituer, alimenter et harmoniser deux registres, celui des bâtiments/logements (RegBL) et celui des habitants. La phase d'harmonisation prend impérativement fin en décembre 2012.

Que ce soit le **Registre des bâtiments et des logements (RegBL)**, au niveau fédéral, ou le Registre cantonal des bâtiments (RCB), au niveau cantonal, dans lequel Lausanne insère et apure des données, quatre champs¹² facultatifs ont été définis par l'OFS pour différencier l'occupation des logements :

- *Occupés en permanence* : logements occupés par au moins une personne ayant son domicile dans la commune.
- *Occupés temporairement* : résidences secondaires, logements de vacances, logements de type « apparthôtel » (sans service hôtelier), dans lesquels personne ne vit ou très

¹² Suite à l'initiative Weber, l'OFS prévoit d'introduire un 5^e nouveau champ, disponible dès janvier 2013 dans le RegBL. Il s'agit de « occupé en permanence, autre raison » qui permettra aux communes qui le souhaitent de différencier le « domicile principal » et de contester le taux de 20% qui leur a été alloué !

épisodiquement à titre de domicile secondaire. Ces logements sont généralement occupés par leur propriétaire ou loués pour une période de 3 mois au maximum.

- *Utilisés à d'autres fins que l'habitation* : logements dont les équipements (cuisine et sanitaires) ont été conservés mais qui sont utilisés en permanence (plus de 3 mois) par une autre affectation que du logement (commerce, bureau, autre).
- *Non habitables* : logements non occupés pour cause de démolition imminente, transformation ou rénovation.

Toutefois, en raison du délai très court imparti pour la saisie des données nécessaires à l'harmonisation des registres (bâtiments/logements et habitants), il était impératif de se concentrer, jusqu'à décembre 2012, sur la saisie des informations liées aux logements occupés en permanence afin que le couplage avec le Contrôle des habitants couvre exhaustivement l'ensemble des 76'000 logements.

En 2013, au terme de **l'harmonisation des registres**, l'évaluation des travaux complémentaires, tels que renseigner des champs facultatifs (logements occupés temporairement, utilisés à d'autres fins que l'habitation ou non habitables) dans les registres : RCB et RegBL, fera l'objet d'une analyse coût-bénéfice.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 :

La Ville dispose-t-elle de statistiques sur le nombre de logements sous-utilisés ou de lits froids, selon la définition qu'elle utilise en la matière ?

Non, comme expliqué en préambule, la Ville ne dispose que de statistiques sur les logements vacants (statistique perfectible car dépendant de la transmission des milieux immobiliers et qui pourrait être améliorée grâce à la LHR).

Elle ne possède actuellement aucune information plus précise sur les logements occupés temporairement, utilisés à d'autres fins que l'habitation ou non habitables.

Question 2 :

Comment se répartissent les logements sous-utilisés parmi les catégories citées ci-dessus (ou adaptées à la manière qui lui convient) ?

Comme exprimé ci-dessus, il est impossible de donner des résultats.

Question 3 :

Si ces informations ne sont pas disponibles de manière fiable, quelles sont les intentions de la Municipalité en ce qui concerne l'établissement d'un état des lieux fiable par rapport à cet aspect du problème du logement ? Est-il envisageable d'utiliser – de manière anonyme bien entendu – les données fournies par les SIL ou eauservice pour recenser les logements sous-utilisés ?

Sur le principe, il sera techniquement possible, dès 2013, d'introduire, en complément, dans le RCB les données se rapportant à l'occupation et à l'utilisation des logements, telles que définies par l'OFS dans le cadre de la mise à jour des informations du registre suite à des mutations (transformation, rénovation et changement d'affectation).

Pour les autres bâtiments, représentant la majorité du parc, la détection des logements occupés temporairement, utilisés à d'autres fins que l'habitation ou non habitables, pourrait se faire en collaboration avec les SIL. Cependant, la saisie de ces informations complémentaires nécessiterait vraisemblablement des ressources supplémentaires dont ne dispose pas aujourd'hui le service du logement et des gérances. Si des solutions devaient toutefois être trouvées, à effectifs constants ou par le biais de réaffectations de moyens, les

premières données pourraient être fournies début 2014, soit une année après que l'harmonisation des registres soit effectuée.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse et, surtout, pour sa franchise. En effet, je crains que la réponse de la Municipalité signifie qu'on ne connaît tout simplement pas l'ampleur du problème des logements sous-utilisés à Lausanne. On ne connaît pas le nombre de logements situés dans des bâtiments non conformes ou insalubres, et donc de ce fait inoccupés, du moins théoriquement. On ne connaît pas le nombre de logements dans des immeubles fermés sans reprenneur, ou victimes d'une intention spéculative, faisant l'objet d'un projet bloqué. On ne connaît pas le nombre de logements laissés temporairement vides, mais, hélas !, dont l'habitant ne reviendra finalement pas ; c'est une situation triste, mais fréquente.

Il y a aussi des appartements utilisés à d'autres fins que l'habitation. Je connais des cas d'appartements en plein centre-ville qui servent de garde-meubles ou qui servent à cultiver le chanvre ; c'est suffisamment rentable, je peux vous le dire. C'est dommage de ne pas connaître l'ampleur de ce problème, parce que les mesures permettant de mieux utiliser les logements existants pourraient être plus efficaces, plus rapides et moins coûteuses que la construction de nouveaux logements.

La Municipalité répond qu'elle n'a pas les moyens de connaître l'ampleur de ce problème et qu'en attendant, elle ne fera rien ! J'ai de la peine à croire qu'elle ne connaît absolument pas l'ampleur du problème. Elle a dû faire une estimation, avoir des indices qui peuvent lui indiquer un ordre de grandeur du problème. J'aimerais savoir si elle peut nous répondre ce soir, si elle a effectué une évaluation grossière du taux de logements sous-utilisés qui permette de justifier la basse priorité accordée à ce problème. Donc, selon la Municipalité, quelle est la fourchette de ce taux ? Est-ce qu'elle a fait appel à des acteurs du marché, soit un sondage auprès des gérances pour obtenir une estimation ? A partir de quel taux de logements sous-utilisés ce problème deviendrait-il prioritaire pour la Municipalité ?

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod, municipal, Logements et sécurité publique : – Si M. Rossi a connaissance d'appartements occupés par la culture de chanvre, je l'invite à me le signaler ! On pourra peut-être profiter de synergies en ayant regroupé la police et le logement dans la même direction !

Plus sérieusement, pour répondre à votre question, je suis navré de vous le dire, ce n'est pas du tout de la mauvaise volonté de la part de la Municipalité. Je vous le dis tout à fait honnêtement, parce que la question que vous soulevez est importante. En période de pénurie de logements, connaître le nombre de lits froids est forcément une préoccupation. Si on ne vous donne pas de réponse dans l'interpellation, ce n'est pas parce qu'on aimerait vous cacher des évaluations, c'est parce qu'on ne les a pas.

Lausanne demeure une ville de taille raisonnable. Nous sommes au courant de projets immobiliers en cours de développement et dans lesquels des logements sont parfois maintenus vides, parce qu'ils sont en attente d'un permis de construire, d'une démolition, d'une transformation, etc. Ce sont des choses qui arrivent ; des cas individuels sont connus du Service du logement et de la direction de M. François quand il s'agit d'autorisation de construire ; nous avons donc quelques indications. C'est ce qui nous fait penser que la question des lits froids n'est probablement pas centrale aujourd'hui, car il doit y en avoir peu.

Cela dit, il y a probablement pas mal de logements qui ont été transformés en bureaux sans autorisation ; c'était une pratique courante et assez répandue à des périodes où l'on n'avait pas les mêmes problèmes de logement. Aujourd'hui, les investisseurs sont plutôt

demandeurs de logements, parce qu'ils ont plus de facilité à les louer que les surfaces commerciales ou les bureaux ; mais cela n'a pas toujours été le cas. Quand ces situations sont découvertes, les pratiques législatives passent par une autorisation ou un refus du Canton. La situation peut être régularisée dans certains cas : on exige alors du propriétaire qu'il revienne à la situation initiale lors d'un changement de bail – c'est souvent de cette manière que cela se passe. Ces cas doivent nous être signalés évidemment par les personnes qui en ont connaissance, parce que cela nous permet d'intervenir. Néanmoins, nous ne possédons pas de statistique sur les lits froids.

La question que vous soulevez à travers votre interpellation est de savoir si la Ville doit combler un manquement important dans ce domaine en matière de statistique cantonale ou fédérale ; cette situation se retrouve aussi dans d'autres domaines. Dans la réponse, on vous dit qu'on ne souhaite pas le faire pour des raisons financières. Néanmoins, si le SCRIS ou l'Office fédéral du logement souhaitent tenir ce type de statistique, on y participera volontiers. Mais, aujourd'hui, l'intérêt de la Ville de Lausanne est relatif, car, quand bien même nous disposerions de ces données, nous ne serions sans doute pas en mesure d'agir, parce que nous ne disposons d'aucun instrument légal. Le Canton dispose de quelques instruments légaux qui nous permettraient d'agir.

Enfin, il y a aussi des associations type Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF), ou la Fondation solidarité logement pour étudiant-e-s (FSLE), qui s'adressent aux propriétaires pour conclure des contrats de prêt à usage concernant des bâtiments en attente de travaux, qui permettent de loger des étudiants. La Ville vient systématiquement en appui des demandes de l'ALJF. Nous avons accentué notre partenariat dans ce domaine ; chaque fois que nous le pouvons, nous écrivons aux gérances pour leur signaler les très bonnes relations que nous avons avec l'ALJF, en relevant notamment le fait que cette association respecte les deux points qui préoccupent le plus les propriétaires, à savoir quitter les lieux au moment où les travaux démarrent et s'acquitter du paiement des charges aussi longtemps que les logements sont occupés. C'est évidemment une pratique que nous encourageons dans les bâtiments dont nous sommes propriétaire, mais aussi auprès des gérances privées. C'est une solution qui permet au propriétaire de se prémunir contre les squats – c'est bête à dire, mais c'est vrai – et c'est une manière de bien occuper le parc de logements et d'apporter une réponse partielle au problème important du logement des étudiants et des apprentis dans cette ville.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Merci pour toutes ces précisions. Je ne soupçonnais pas la Ville de vouloir cacher des données, mais je me disais que, peut-être, les Services industriels pouvaient voir quand un compteur ne tourne pas pendant un an ; on doit pouvoir le détecter et se dire qu'il y a peut-être un problème. Le but n'est pas de dénoncer des personnes, mais simplement de connaître le nombre d'appartements dans un quartier dont le compteur n'avance pas en une année. Il y a peut-être une manière d'avoir des estimations grâce aux moyens techniques de la Ville ; cela donnerait une indication sur l'importance qu'il faut donner à ce problème et aux moyens qu'il faudrait se donner si on juge que c'est nécessaire.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je vais m'enquérir de cette éventuelle piste pour les limiers des Services industriels. Pour l'instant, j'ai l'impression que le problème qui les a préoccupés est le problème inverse, c'est-à-dire des logements où il y a de la consommation, mais pas de clients auxquels la facturer. (*Rires dans l'assemblée.*) C'est la fameuse catégorie des « pas loués » que nous avons progressivement réduite le plus possible.

Ceci dit, nous sommes dans une situation délicate au regard de la protection des données personnelles ; je dois non seulement m'enquérir des données techniques, mais aussi des dispositions juridiques et de la transmission licite ou non de telles données.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je voulais parler de la protection des données. Je serais choqué d'imaginer que les Services industriels se mettent à chercher qui ne

consomme pas. On peut pousser le raisonnement plus loin : s'il y a une petite consommation dans un quatre-pièces, cela veut dire qu'il y a un seul habitant, ce qui serait peut-être à traquer. Non, il faut rester raisonnable. Il y a sûrement d'autres solutions plus respectueuses de la sphère privée.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je suis étonné de cette suggestion émanant d'un écologiste parce que, finalement, c'est pénaliser les économies d'énergie. Ceux qui s'éclairent avec des ampoules LED, conseillées par les Services industriels, et qui ne prennent qu'une ampoule pour tout leur appartement seront punis.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je suis un peu irrité. Je trouve que M. Rossi met le doigt sur une question tout à fait intéressante et j'entends là une discussion de vieux schnocks. Je connais cela aussi dans l'innovation, j'ai passé ma vie là-dedans. On trouve toujours plein de gens qui vous expliquent pourquoi on ne peut pas faire quelque chose. Par contre, il manque cruellement quelques bonnes idées pour entamer quelque chose.

Dans le cas présent, M. Rossi n'a pas demandé à identifier spécifiquement des malfaiteurs dans ce domaine, mais il s'interroge sur des proportions ; il aimerait savoir si c'est un problème qui touche 1 /∞, 1 % ou 10 % du volume d'habitations pour voir si cela vaut la peine d'entamer ce chantier ou non. Finalement, si on a une telle information, même si c'est une fourchette, cela vaut peut-être la peine de réfléchir cinq minutes pour trouver comment l'établir. Réfléchissez à un peu à vos interventions. Vous êtes vraiment de vieux schnocks ce soir, je suis désolé.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Merci, monsieur Stauber ; vous avez dit ce qu'il fallait bien mieux que je n'aurais pu le faire. Je l'ai dit et je l'ai écrit : cela doit évidemment rester anonyme ; il s'agit de connaître le nombre de logements qui ne consomment pas du tout d'énergie. Il ne s'agit pas de punir ceux qui consomment peu, bien au contraire.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi : « Problèmes de logement : quelle part revient aux lits froids ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16